



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 206.2018 – édition du 22/11/2018



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2018.831

Ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement situé au rez-de-chaussée de la résidence le Madrid – Immeuble l'Aragon au 12, rue de Paris à Le Cannet (06110), cadastré BC 195

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.134-10 et R.134-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation ;

Vu le rapport motivé en date du 22 octobre 2018, établi par la délégation départementale des Alpes Maritimes de l'agence régionale de santé, relatant l'absence de disjoncteur différentiel 30 mA et la présence du tableau électrique dans la pièce faisant office de salle de bain et de cuisine. Il est positionné en dessous du ballon d'eau chaude et à moins de 70 centimètres du robinet de l'évier dans le logement occupé actuellement par M. Thyot au 12, rue de Paris, et appartenant à M. et Mme Duretelle de Saint Sauveur domiciliés 12, rue de Paris à Le Cannet (06110).

Vu le courrier du 26 octobre 2018 adressé aux propriétaires, M. et Mme Duretelle de Saint Sauveur, les informant qu'une procédure au titre du code de la santé publique allait être engagée en vue de supprimer le risque électrique mis en évidence ;

Vu les observations verbales formulées par les propriétaires dans les locaux de l'ARS, le 7 novembre 2018, reconnaissant la vétusté de l'installation électrique et leur volonté à faire réaliser les travaux qui s'imposent ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le réseau électrique vétuste présente un risque pour les occupants ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Mise en demeure

M. et Mme Duretelle de Saint Sauveur demeurant 12, rue de Paris à Le Cannet (06110) sont mis en demeure de :

- **sécuriser immédiatement** le logement occupé actuellement par M. Thyot, au 12, rue de Paris à Le Cannet, vis-à-vis du risque électrique ;
- faire réaliser un état des installations électriques selon la norme FD C 16-600 de juin 2015 et faire réaliser les travaux selon la norme NF C 15-100 dans **un délai de QUINZE (15) JOURS** ;
- fournir une attestation Cerfa n°12506 (AC jaune) dans **un délai de TRENTE (30) JOURS** ;

Les délais impartis courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Exécution des travaux

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis à l'article 1 du présent arrêté, le maire du Cannet (06110) ou, à défaut, le préfet des Alpes-Maritimes, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3: Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants du logement.
Le présent arrêté sera transmis au maire du Cannet (06110) et au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (33, rue Franck Pilatte 06300 Nice), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

ARTICLE 5: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le commissaire de police du Cannet et le maire du Cannet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le

22 NOV. 2018

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
EDJON-G 3370

Franck VINESSE

PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

Agence régionale de santé
Provence-Alpes-Côte-D'azur
Délégation départementale
des Alpes-Maritimes

ARRETE n° 2018.832.

Ordonnant l'exécution immédiate des mesures permettant la suppression du danger ponctuel imminent dans le logement situé route de Turini à La Bollène-Vésubie (06450), cadastré C 494

Le préfet des Alpes-Maritimes

Vu le code de la santé publique et notamment son article L.1311-4 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles R.134-10 et R.134-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} janvier 1980 modifié, établissant le règlement sanitaire départemental ;

Vu l'arrêté du 10 août 2015 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation ;

Vu le rapport motivé en date du 22 octobre 2018, établi par la délégation départementale des Alpes Maritimes de l'agence régionale de santé, relatant la vétusté du disjoncteur situé au sous-sol de la maison, l'absence de prises électriques dans la salle de bain, des fils apparents pour alimenter le plafonnier du salon, un manque de prises électriques nécessitant l'utilisation de très nombreuses rallonges électriques installées en séries, ce qui présente un risque de surchauffe des circuits et donc d'incendie dans le logement occupé actuellement par M. Booster et Mme Zedda sis route de Turini, et appartenant à M. Zebiche et Mme Mabru domiciliés route de Teppe Rosse à Aléria (20270).

Vu le courrier du 25 octobre 2018 adressé aux propriétaires, M. Zebiche et Mme Mabru, les informant qu'une procédure au titre du code de la santé publique allait être engagée en vue de supprimer le risque électrique mis en évidence ;

Vu l'absence de réponse des propriétaires concernant l'engagement de cette procédure ;

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que le réseau électrique vétuste présente un risque pour les occupants ;

Considérant que cette situation présente un danger grave et imminent pour la santé publique et notamment pour celle des occupants et nécessite une intervention urgente afin d'écartier tout risque ;

SUR PROPOSITION du directeur général de l'agence régionale de santé ;

A R R E T E

ARTICLE 1: Mise en demeure

M. Zebiche et Mme Mabru demeurant route de Teppe Rosse à Aléria (20270) sont mis en demeure de :

- **sécuriser immédiatement** le logement occupé actuellement par M. Booster et Mme Zedda, sis route de Turini à la Bollène-Vésubie, vis-à-vis du risque électrique ;
- faire réaliser un état des installations électriques selon la norme FD C 16-600 de juin 2015 et faire réaliser les travaux selon la norme NF C 15-100 dans **un délai de QUINZE (15) JOURS** ;
- fournir une attestation Cerfa n°12506 (AC jaune) dans **un délai de TRENTE (30) JOURS** ;

Les délais impartis courent à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2: Exécution des travaux

En cas d'inexécution des mesures prescrites dans les délais impartis à l'article 1 du présent arrêté, le maire de la Bollène-Vésubie (06450) ou, à défaut, le préfet des Alpes-Maritimes, procédera à leur exécution d'office aux frais du propriétaire, sans autre mise en demeure préalable. La créance en résultant sera recouvrée comme en matière de contributions directes.

ARTICLE 3: Notification et transmission

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire ainsi qu'aux occupants du logement.

Le présent arrêté sera transmis au maire de la Bollène-Vésubie (06450) et au directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet des Alpes-Maritimes, soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (direction générale de la santé - EA 2 - 14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07 SP), dans les 2 mois à partir de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Nice (33, rue Franck Pilatte 06300 Nice), également dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

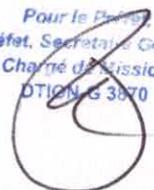
ARTICLE 5: Exécution

La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des territoires et de la mer, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie nationale et le maire de la Bollène-Vésubie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le **22 NOV. 2018**

Le préfet des Alpes-Maritimes

Pour le Préfet
Le Sous-Préfet, Secrétaire Général Adjoint
Chargé de Mission
DTIEN G 3870



Franck VINESSE

ARTICLE 2. Exécution

La présente convention de la présente des Alpes-Maritimes le directeur général de l'agence régionale de santé, le directeur départemental des services et de la mer, le colonel commandant le groupement de la gendarmerie nationale et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente autorisation.

22 NOV. 2018

Nice, le

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le directeur départemental des services et de la mer
Gendarme national
Maire

Frank VIRESE



CENTRE HOSPITALIER
ANTIBES JUAN-LES-PINS

Pôle Management

Direction

Dossier suivi par E. BEINAT

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu l'arrêté portant nomination de Monsieur Jérémie SECHER, en date du 4 février 2014 en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins à compter du 1er avril 2014,
- Vu l'arrêté de nomination de Madame Nathalie JAFFRÈS, en date du 14 mai 2018, en qualité de Secrétaire Générale directeur chargée des opérations.

Article 1 : attribution du bénéficiaire de la délégation.

Délégation est donnée à :

- Madame Nathalie JAFFRÈS, Secrétaire Générale directeur chargée des opérations.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'indisponibilité du Directeur, Madame JAFFRÈS est habilitée à le représenter à l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement.

Article 3 :

Il est donné à Madame Nathalie JAFFRÈS une délégation générale de signature en matière de fonctionnement général de l'établissement, y compris pour les décisions de toute nature relatives aux personnels et à l'organisation, à l'exception des décisions portant sanction disciplinaire.

NT

Article 4 :

Madame JAFFRÈS a délégation de signature pour tous les actes d'ordonnateur (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie).

Article 5 :

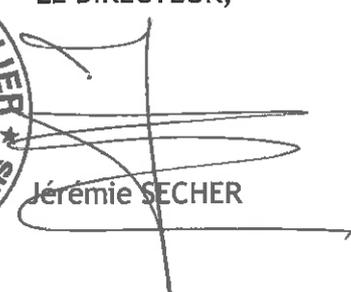
Madame JAFFRÈS a délégation de signature pour toute décision qu'elle peut être amenée à prendre dans le cadre de la garde administrative y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.

Lors de la garde administrative, elle a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents services de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

Article 6 :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins et sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et à la Préfecture.

Fait à Antibes, le 22 Novembre 2018

LE DIRECTEUR,

Jérémie SECHER



The stamp is circular with the text: "CENTRE HOSPITALIER" at the top, "107 Av. de NICE 06606 ANTIBES Cedex" in the center, and "ANTIBES Juan Les Pins" at the bottom, flanked by two stars.

JS

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée _2018/69_ le, _ 22 novembre 2018_ :

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Nathalie JAFFRES	Secrétaire Générale Directeur adjoint chargée des opérations	NJ.	



CENTRE HOSPITALIER
ANTIBES JUAN-LES-PINS

POLE MANAGEMENT

DIRECTION

DOSSIER SUIVI PAR E. BEINAT

Tél. : 04 97 24 78 42

Fax : 04 97 24 77 97

Mail : secretariat.direction@ch-antibes.fr

Décision portant délégation de signature

- Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6143-7 et D.6143-33 à D.6143-35
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires
- Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé
- Vu la loi n° 96-33 du 9 juillet 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière
- Vu les arrêtés portant nomination de :
 - Monsieur Jérémie SECHER, en date du 4 février 2014 en qualité de Directeur du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins à compter du 1er avril 2014,
 - Monsieur Hervé MOUGEOLLE en date du 21 septembre 1999, en qualité de Directeur-Adjoint,

Article 1 : attribution du bénéficiaire de la délégation.

Délégation est donnée à :

- Monsieur Hervé MOUGEOLLE, Directeur-Adjoint, chargé des Finances, de l'Analyse de gestion et Facturation.

Article 2 : étendue de la délégation :

Cette délégation porte sur :

Concernant la Direction des Affaires Financières :

- Toute décision relative à la gestion des Affaires Financières,
- L'ensemble des actes de l'ordonnateur (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie) y compris les poursuites éventuelles ainsi que tous actes d'état civil liés à la gestion administrative des patients.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie SECHER et Monsieur Hervé MOUGEOLLE, délégation de signature est donnée par ordre d'exécution à :

- Madame Safia MEFIDENE, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer l'ensemble des actes de l'ordonnateur en qualité d'ordonnateur secondaire (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie),
- Madame Nathalie JAFFRES, Directeur adjoint, à l'effet de signer les mêmes pièces, en qualité d'ordonnateur suppléant (Recettes, Dépenses dont celles relatives aux ressources humaines et à la paie).

Concernant les gardes administratives :

Tous les actes à caractère administratif et juridique, pris au nom du Directeur, dans le cadre de sa mission de Directeur de garde, y compris les autorisations de prélèvement de produits du corps humain et de greffes.

Lors de la garde administrative, il a pouvoir de représentation du directeur auprès de différents service de l'état tels que la police nationale, police municipale, gendarmerie, mairie, préfecture, tribunal,...

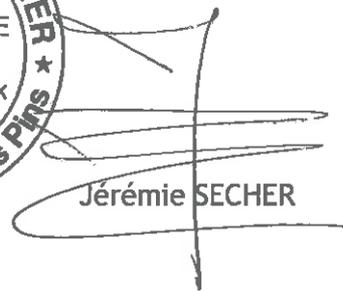
Article 3 : publication de la délégation :

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Antibes Juan-les-Pins, sera transmise sans délai au comptable de l'Établissement et fera l'objet d'affichage et de publication dans les conditions règlementaires.

Fait à Antibes, le 22 novembre 2018



LE DIRECTEUR,


Jérémie SECHER

Reçu à titre de notification, la décision portant attribution de compétences et délégation de signature référencée _2018/70_ le, _ 22 novembre 2018 _ :

Déléataire	Grade	Paraphe	Signature
Hervé MOUGEOLLE	Directeur Adjoint	HM	



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et de protection civiles

Organisation de la Réponse de SEcurité Civile
PLAN ORSEC DÉPARTEMENTAL
- Dispositions spécifiques -
« HIVER 2018-2019 »



Fait à Nice, le 21 NOV. 2018

Georges-François LECLERC



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du préfet
Direction des sécurités

Service interministériel de défense
et de protection civiles

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2018/833 PORTANT APPROBATION
DU PLAN DÉPARTEMENTAL « HIVER » 2018-2019

Le préfet des Alpes-Maritimes

- VU le code de la santé publique ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
VU la loi d'orientation n° 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;
VU l'instruction interministérielle n° DGCS/USH/DIHAL.2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) ;
VU circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alerte météorologiques ;
VU l'instruction interministérielle relative au guide nationale de prévention et de gestion des impacts sanitaire et sociaux aux vagues de froid 2018/2019 ;
VU le message de commandement n°5472 relatif à l'application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid ;
SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 :

Le plan ORSEC départemental, dispositions générales, joint au présent arrêté, est approuvé. Il est applicable, à compter de ce jour, dans le département des Alpes-Maritimes ;

Article 2 :

L'arrêté du 7 mai 2012 portant approbation des dispositions générales ORSEC du département des Alpes-Maritimes est abrogé.

Article 3 :

Le présent arrêté, peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture
 - soit un recours gracieux adressé à M. le préfet des Alpes-Maritimes - centre administratif départemental – boulevard du Mercantour - 06286 Nice cedex 3.
 - soit un recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris

- d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, devant le tribunal administratif de Nice – 17 avenue des Fleurs - 06000 Nice ou par voie électronique à partir de l'application internet «télerecours-citoyens» accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>

•

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le sous-préfet directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse, le sous-préfet de Nice-Montagne, le directeur départemental de la cohésion sociale, le directeur départemental des territoires et de la mer, les chefs des services de l'État concernés, les maires des communes du département sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nice, le 21 NOV. 2018

Georges-François LECLERC

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Sommaire

CHAPITRE 1 - Généralités	7
1.1 Cadre national.....	7
1.1.1 Références réglementaires.....	7
1.1.2 Principes.....	7
1.1.3 Vigilance Météo-France.....	8
1.1.4 TABLEAU DES PRÉVISIONS DE TEMPÉRATURES.....	10
1.2 Cadre départemental.....	11
1.2.1 Les acteurs sociaux : (annexe 2).....	11
1.2.2 Les acteurs médico-sociaux : (cf liste des EHPAD dans Viappel).....	11
1.2.3 Les capacités d'hébergement :.....	11
LES COMMUNES :.....	12
1.2.4 Les communes :.....	12
CHAPITRE 2 - Présentation des acteurs	13
2.1 Fiches missions.....	13
2.1.1 La direction départementale de la cohésion sociale.....	13
2.1.2 La préfecture – SIDPC.....	15
2.1.3 La préfecture – bureau de la communication interministérielle.....	17
2.1.4 115 – service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) (urgences).....	18
2.1.5 Météo-France.....	20
2.1.6 La délégation départementale de l'agence régionale de santé.....	21
2.1.7 La direction départementale de la sécurité publique.....	22
2.1.8 Le groupement de gendarmerie départementale.....	23
2.1.9 Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes.....	24
2.1.10 La protection civile des Alpes-Maritimes.....	25
2.1.11 La croix-rouge française – délégation territoriale des alpes-maritimes.....	26
CHAPITRE 3 - Activation du plan	27
3.1 Veille saisonnière – niveau 1/3.....	27
3.1.1 Conditions et modalités d'activation.....	27
3.1.2 Mobilisation des moyens opérationnels.....	28
3.1.3 Communication.....	28
3.2 Activation du niveau 2/3.....	28
3.2.1 Conditions d'activation :.....	28
3.2.2 Modalités d'activation et information des services du public :.....	28
3.2.3 Mobilisation des moyens opérationnelles :.....	28
3.2.4 Communication :.....	29
3.3 Activation du niveau 3/3.....	29
3.3.1 Conditions d'activation :.....	29
3.3.2 Modalités d'activation et information des services et du public :.....	30
3.3.3 Communication :.....	30
3.4 levée du dispositif :.....	30
3.5 Guide national – liste des fiches mesures.....	31
3.6 Décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public.....	32

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

3.7 Interface avec les autres services.....	32
CHAPITRE 4 - annexes.....	33
4.1 Fiche réflexe.....	33
4.2 Schéma d'alerte.....	34
4.3 Annuaire des référents.....	35
4.4 Messages préformatés.....	36
4.4.1 Déclenchement plan NIVEAU 2.....	36
4.4.2 déclenchement plan NIVEAU 3.....	38
4.4.3 Levée dispositif.....	40
4.5 Modèles communiqués de presse.....	41
4.5.1 Activation niveau 2.....	41
4.5.2 activation niveau 3.....	43
4.5.3 levée du dispositif.....	45
4.6 bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales.....	46
4.7 Le froid et l'intoxication par monoxyde de carbone.....	47
4.8 Modèle de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble).....	48
4.9 Tableau des salles « grand froid ».....	49
4.10 Tableau des hébergements d'urgence.....	50
4.11 Glossaire.....	51
4.12 Diffusion du plan.....	52

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

CHAPITRE 1 - GÉNÉRALITÉS

Ces dispositions spécifiques ORSEC complètent les dispositions générales en présentant les réponses adaptées au risque.

1.1 Cadre national

1.1.1 Références réglementaires

Le plan hiver des Alpes-Maritimes est établi conformément aux textes réglementaires suivants :

- instruction interministérielle n°DGCS/USH/DIHAL/2011/86 du 4 mars 2011 relative à la mise en place de la fonction de référent personnel dans les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO),
- circulaire interministérielle IOC/E/11/23223/C du 28 septembre 2011 relative à la procédure de vigilance et d'alertes météorologiques,
- instruction interministérielle n°DGS/DUS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/2015/319 du 28 octobre 2015 relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2015-2016,
- guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liées aux vagues de froid 2015-2016,
- instruction interministérielle relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019
- message de commandement n° 5472 du 8 novembre 2018 relatif à l'application du guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liées aux vagues de froid.

1.1.2 Principes

La mobilisation s'inscrit dans le cadre de la prévention et la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid a pour objectifs de définir les actions à mettre en œuvre aux niveaux local et national, pour détecter, prévenir et limiter les effets sanitaires et sociaux liés aux températures de l'hiver et ses aspects collatéraux, en portant une attention particulière aux populations vulnérables.

Tout au long de l'année, l'État dans le département et les opérateurs de l'accueil, de l'hébergement et de l'insertion s'attachent à consolider et faire évoluer le dispositif d'hébergement des personnes privées de logement par la création ou la pérennisation de places pour adapter l'offre et mieux répondre aux besoins spécifiques des publics précaires.

Le dispositif de veille sociale a pour objectifs de repérer les personnes sans domicile, d'organiser leur premier accueil, de leur procurer une aide matérielle de première nécessité et de les orienter vers un hébergement.

Les moyens mis à disposition sont :

- le « 115 » : numéro gratuit joignable 7 jours/7 sur l'ensemble du territoire ;

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

- le SAMU social et les équipes mobiles, appelées maraudes, qui vont à la rencontre des personnes sans domicile, établissent un premier contact et leur proposent une aide immédiate ;
- concernant l'hébergement d'urgence : il comporte des places ouvertes toute l'année, qui sont renforcées par des places exceptionnelles de mise à l'abri dès le 1^{er} novembre, en phase de veille saisonnière ;
- par ailleurs, bien que cela ne soit pas lié au dispositif d'hébergement des SDF, des campagnes d'information et de communication sur le monoxyde de carbone sont réalisées par le SIDPC (campagne de prévention liée aux risques de la vie courante).

Le dispositif grand froid prévoit 3 niveaux de déclenchement :

- le **niveau 1** correspond au premier stade de suivi d'événement de ce type par les autorités et les services (suivi météo avec Météo France, suivi du dispositif de veille saisonnière ; vigilance météo JAUNE
- le **niveau 2** correspond au stade de mobilisation des capacités d'hébergement supplémentaires et si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur ; vigilance météo ORANGE
- Le **niveau 3** correspond au stade d'ouverture de salles complémentaires, éventuellement des sites d'accueils collectifs ; vigilance météo ROUGE

1.1.3 Vigilance Météo-France

En plus des vigilances météo qui peuvent être émises tout au long de l'année (pluies, inondations, orages...) Météo-France assure une surveillance particulière de l'intensité du froid lors de la veille saisonnière (du 1er novembre au 31 mars de l'année suivante) et **alimente chaque jour à 11h50 un site extranet** dédié aux différents acteurs du dispositif :

- <https://pro.meteofrance.com>
- **identifiant : ars-pref // mot de passe : *******

Météo France fait paraître quotidiennement des cartes de vigilance (grand public mais aussi spécifiques) selon l'intensité du phénomène prévu, ainsi qu'un tableau des prévisions météorologiques allant de j à j+3 (voir modèles ci-après).

La carte de France comporte le pictogramme  représentant le paramètre «grand froid» dès la vigilance ORANGE.

Cette carte référence **trois niveaux de vigilance** (JAUNE, ORANGE et ROUGE). Elle constitue donc une aide supplémentaire à la décision de passer d'un niveau à l'autre pour l'autorité préfectorale.

Les niveaux «ORANGE» et «ROUGE» mettent en évidence les phénomènes dangereux de nature, non seulement à mobiliser les services en charge de la sécurité civile, de la cohésion sociale ou de la santé, mais aussi à concerner l'ensemble de la population. Ce centrage sur les phénomènes à fort impact est la condition nécessaire à la crédibilité de la procédure et au respect des conseils de comportement par les populations le cas échéant.

La préfecture, via le cadre d'astreinte SIDPC, est chargée de diffuser la vigilance météorologique grand froid ORANGE et ROUGE aux maires et aux services concernés, par l'intermédiaire de l'automate d'appel. (cf. annexes 4 et 5).

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

➤ vignette pointant sur la **carte de vigilance**,

Vigilance météorologique

La carte est actualisée au moins 2 fois par jour, à 6h et 16h.

Une vigilance absolue s'impose des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus...

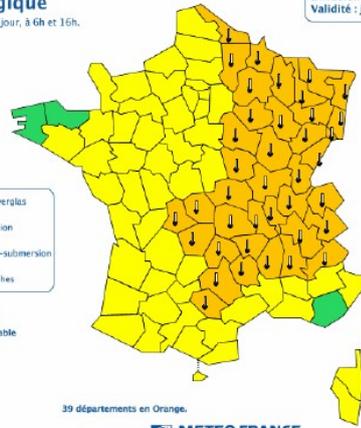
Soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus...

Soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique...

Pas de vigilance particulière.



Les vigilances pluie-inondation et inondation sont élaborées avec le réseau de prévision des crues du Ministère du Développement durable



39 départements en Orange.

METEO FRANCE
Toujours un temps d'avance

Copyright Météo-France

Diffusion : le lundi 06 février 2012 à 16h00
Validité : jusqu'au mardi 07 février 2012 à 16h00

Consultez le **bulletin national**

Poursuite d'un épisode de grand froid sur une grande partie du pays et pour encore plusieurs jours.

Cliquez sur la carte pour lire les **bulletins régionaux**

Conseils des pouvoirs publics :

Grand Froid/Orange – Évitez l'exposition prolongée au froid et au vent et les sorties aux heures les plus froides. – Vêillez à un habillement adéquat (plusieurs couches, imperméable au vent et à la pluie, couvrant la tête et les mains). – Évitez les efforts brusques. – Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; Ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. – Pas de boissons alcoolisées.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

La préfecture (bureau de la communication interministérielle) est également responsable de relayer la vigilance à la population (réseaux sociaux, communiqués de presse... ;

Pour chaque département, les températures ressenties minimales et maximales prévues pour le lendemain sont produites pour une ou deux stations de référence.(voir modèle de tableau).

VOCABULAIRE -TYPES DE VAGUES DE FROID

Pic de froid : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de vie et de précarité, de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune ; (niveau 1)**

Episode persistant de froid : période de froid qui dure dans le temps, ordre de grandeur des températures ressenties minimales entre -10 et -18.°C , constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de vie, de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de **vigilance météorologique jaune ;(niveau 1)**

Grand froid : période de froid intense caractérisée par des TR minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période est susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance **météorologique orange ; (niveau 2)**

Froid extrême : froid exceptionnel, très intense, durable et étendu, avec l'apparition d'effets collatéraux ; il est associé au niveau de **vigilance météorologique rouge. (niveau 3)**

1.1.4 TABLEAU DES PRÉVISIONS DE TEMPÉRATURES

- le **tableau des prévisions** de températures, vents, et températures ressenties pour l'ensemble des départements métropolitains de J à J+3,

MIDI-PYRENEES									
Villes		LUNDI 06		MARDI 07		MERCREDI 08		JEUDI 09	
		Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi	Matin	Ap_Mi
St-GIRONS	T (°C)	-1	2	-6	-1	-8	-3	-7	1
	FF (km/h)	16	10	10	20	10	10	5	5
	TR (°C)	-6	-1	-10	-7	-13	-7	-10	0
RODEZ	T (°C)	-14	-3	-11	-4	-12	-5	-10	-1
	FF (km/h)	6	10	10	10	10	10	10	15
	TR (°C)	-18	-7	-16	-8	-18	-9	-15	-6

-  Si Température ressentie-TR comprise entre -5 et -10°C et TR maximum négative ou nulle
-  Si Température ressentie-TR comprise entre -11 et -17°C et TR maximum négative ou nulle
-  Si Température ressentie-TR inférieure à -18°C et TR maximum négative ou nulle

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Ces tableaux de températures ressenties (TR) sont le principal critère considéré par le prévisionniste de Météo-France pour déterminer le niveau de **vigilance « grand froid »**.

D'autres indicateurs météorologiques comme par exemple l'humidité, le taux de confiance dans la prévision, la durée du froid, l'étendue géographique peuvent également être pris en compte dans la décision finale de la couleur de vigilance.

Une vigilance ROUGE pourra être déclenchée en cas de vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, avec des impacts sanitaires très importants et apparition d'effets collatéraux dans différents secteurs (arrêt de certaines activités ...).

Les critères de températures (voir modèle de tableau des prévisions) utilisés pour la vigilance grand froid sont issus d'une étude portant sur l'effet du froid sur des organismes en bonne santé, des paliers de températures dites ressenties ont été définis afin d'apporter une aide à la décision aux pouvoirs publics et d'adresser des conseils de comportement à l'ensemble de la population en fonction de l'intensité du froid.

La température dite ressentie est calculée à partir de la température et du vent. C'est une température fictive qui permet de quantifier cette sensation de refroidissement supplémentaire due au vent. Par exemple pour une température prévue de -4°C et un vent de 30 km/h, la température ressentie sera de -12°C, alors que pour un vent de 10 km/h, elle serait de -8°C.

Pour chaque département, les températures ressenties minimales et maximales prévues pour le lendemain sont produites pour une ou deux stations de référence.(voir modèle de tableau).

1.2 Cadre départemental

1.2.1 Les acteurs sociaux : (annexe 2)

1.2.2 Les acteurs médico-sociaux : (cf liste des EHPAD dans Viappel)

1.2.3 Les capacités d'hébergement :

Le dispositif d'hébergement :

Le département des Alpes-Maritimes offre une capacité permanente de 2400 places dont :

- 1100 places d'hébergement d'urgence, de stabilisation et d'insertion pour les publics de droit commun chacun avec un accompagnement spécifique ;
- 1000 places pour demandeurs d'asile (CADA/HUDA) gérées en lien avec l'OFII.
- les nuitées hôtelières mobilisées par le SIAO-115 d'une capacité variable qui s'ajuste en fonction des flux, actuellement 300 places sont mobilisées.

Les hébergements d'urgence :

L'orientation se fait en fonction de la typologie des publics : familles avec enfants, hommes ou femmes isolés.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Les différents hébergements :

- POUR LES FAMILLES AVEC ENFANTS :
 - hébergement en hôtel sur orientation du SIAO – 115 ;
 - critères de priorités au regard de la vulnérabilité ont dû être établis compte tenu de l'évolution des demandes ;
 - un volant de 50 places supplémentaires est prévu pour la période hivernale ;
 - plus qu'un doublement des capacités est constaté depuis le début de l'année 2017 sous la pression des flux si bien qu'aujourd'hui les capacités sont mobilisables dans la limite des disponibilités hôtelières.
- POUR LES PERSONNES ISOLÉES : (**annexe 15**)
 - au total : pendant la période hivernale 353 places sont mobilisables en accueil de nuit :
 - 272 places sur l'ensemble de la période soit les 155 places ouvertes à l'année et 117 places de renforts spécifiques au titre de la vigilance hivernale (accessibles dès la veille saisonnière au 1^{er} novembre) correspondant à un renfort de **NIVEAU 1 - niveaux d'alerte météorologique vert et jaune** ;
 - En sus, 81 places supplémentaires sont mobilisables en fonction de la saturation des dispositifs ou d'alerte climatique particulière correspondant à un renfort de **NIVEAU 2 - niveau d'alerte météorologique orange** ;

➤ Important

En cas de saturation des dispositifs et/ou des conditions climatiques dégradées, le préfet a demandé d'identifier des structures d'hébergement complémentaires.

Pour la période hivernale 2018-2019, des salles sont d'ores et déjà identifiées ou pré-identifiées sur les communes de Nice, Cannes, Antibes, Menton pour une capacité d'environ 280 places permettant, en renfort de **NIVEAU 3**, l'accueil de personnes isolées et de familles. D'autres communes mobiliseront les salles identifiées dans leur plan communal de sauvegarde. (cf. *annexe 14*).

LES COMMUNES :

1.2.4 Les communes :

Le préfet peut demander aux communes de déclencher le plan communal de sauvegarde.

En cas de déclenchement du plan, (niveau 2 ou 3), les communes doivent :

- mettre en veille ou armer leur poste de commandement communal (PCC) ;
- mettre en veille ou armer leur plan communal de sauvegarde (PCS) ;
- ouvrir les salles « grand froid » (**ANNEXE 14**), en cas d'événement d'ampleur, de vigilance rouge ou de niveau 3 du plan. S'agissant des coûts financiers, la totalité des frais sont supportés par les services de l'État.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

CHAPITRE 2 - PRÉSENTATION DES ACTEURS

2.1 Fiches missions

2.1.1 La direction départementale de la cohésion sociale

Missions générales
<p>En période hivernale (du 1^{er} novembre 2018 au 31 mars 2019), la DDCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mobilise les acteurs suivants : 115-SIAO, • Recense les capacités d'hébergement mobilisées par le 115-SIAO et les communique au préfet, • Reçoit quotidiennement les prévisions météorologiques de Météo France, • Organise la remontée d'information hebdomadaire des capacités d'hébergements auprès de la DRDJSCS et renseigne la fiche Bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales (cf. Fiche n°6 Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017/2018 en annexe), • Assure la tutelle institutionnelle du 115-SIAO (arbitrages pour des situations individuelles hors cadre, dérogations pour mises à l'abri), • Informe le préfet et la DGCS du décès de personnes sans domicile survenu dans l'espace public (cf. Fiche n°6 bis – Guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017/2018 en annexe), • Assure la continuité des procédures en WE et jours fériés (astreintes de direction).
Missions spécifiques
<p>En niveau 1 du plan hivernal, la DDCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe le préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 1, • Avise le 115-SIAO, • Informe la DRDJSCS, le SDIS, l'ARS , les collectivités territoriales (CCAS), les gestionnaires des structures d'accueil (jour et nuit) du passage en niveau 1, • Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur. <p>En niveau 2 du plan hivernal, la DDCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Informe le préfet (astreinte SIDPC) et déclenche le niveau 2, • Poursuit toutes les opérations du niveau 1, • Avise le 115-SIAO, • Informe la DRDJSCS, le SDIS, l'ARS , les collectivités territoriales (CCAS), les gestionnaires des structures d'accueil (jour et nuit) du passage en niveau 2, • Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 2, • Mobilise si nécessaire et à la demande du 115 une partie des moyens du niveau supérieur. <p>En niveau 3 du plan hivernal, la DDCS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Propose au préfet (astreinte SIDPC) de déclencher le niveau 3, • Poursuit toutes les opérations du niveau 2, • Avise le 115-SIAO, • Informe la DGCS et la DRDJSCS, la préfecture (SIDPC), les collectivités territoriales (CCAS), les gestionnaires des structures d'accueil (jour et nuit) du passage en niveau 3, • Mobilise les capacités supplémentaires de niveau 3 et éventuellement des sites d'accueils collectifs, • Participe au centre opérationnel départemental en cas de crise.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Contact (s)
M. Hervé DEMAI, directeur départemental : 04.93.72.27.03 Mme Stephanie REVERRE-GUEPRATTE, directrice adjointe : 04.93.72.27.04 Mme Frédérique MARTINEZ-VILAIN, cheffe de Service 04.93.72.27.10 M. Cédric OMET, resp. secteur « hébergement, passerelles vers le logement » :04.93.72.27.34

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.2 La préfecture – SIDPC

Missions générales
<p>Le SIDPC est chargé de l'activation opérationnelle du plan et à ce titre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suit les indicateurs locaux et les éléments mis à sa disposition par Météo-France, - s'appuie au besoin sur l'expertise locale de Météo-France pour préciser l'ampleur locale du phénomène, - analyse la situation en prenant en compte les impacts sanitaires et sociaux dans les établissements sociaux, médico-sociaux, sanitaires en s'appuyant sur le DD-ARS et le DDCS, - alerte les différents acteurs concernés, - met en place les mesures de mobilisation d'équipes et de moyens jugées nécessaires et peut faire appel au besoin à des ressources extra départementales, - met en œuvre des mesures d'information, de sauvegarde ou d'urgence adaptées et proportionnées, - veille à ce que le SIAO via le DDCS ait bien connaissance des personnes accueillies en hôtel afin de lui permettre de vérifier, voire d'organiser, l'évaluation de la situation et de proposer la solution durable la mieux adaptée, - fait remonter l'information liée à la situation départementale via le portail ORSEC (dans les termes prévus par le message de commandement saisonnier).
Missions spécifiques
<p>En niveau 1 : veille saisonnière (du 1er novembre (N) au 31 mars (N+1)) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • informe le BCI des différentes évolutions de situation afin que le BCI assure la campagne de communication en direction de la presse et du grand public, <ul style="list-style-type: none"> • se tient informé de l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de Météo-France et des tableaux des capacités que lui adresse la DDCS autant que de besoin. • se tient informé auprès de la DDCS du décès de toute personne sur la voie publique. <p>En niveau 2 du plan hivernal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formalise l'activation du NIVEAU 2 sur proposition de la DDCS en cas de saturation du dispositif et/ou de conditions climatiques dégradées relevées et prévues par Météo-France. • est informé par la DDCS, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau, • informe les institutions supra-administratives notamment la préfecture de zone via le portail Orsec Synergi • met en œuvre le schéma d'alerte du plan (ANNEXE 3) • s'assure que la communication médiatique du déclenchement du niveau 2 en direction de la presse et du grand public, soit réalisée via le bureau de la communication interministérielle (BCI). <p>Selon l'ampleur de la situation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • assure la mise en veille ou l'ouverture du centre opération départemental (COD), • s'assure de la mise en veille ou l'ouverture de la cellule d'information du public (CIP) via le bureau de la représentation de l'État, • suit l'évolution de la situation par la consultation des bulletins de Météo-France et des tableaux des capacités que lui adresse la DDCS autant que de besoin. <p>En niveau 3 du plan hivernal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • formalise l'activation du NIVEAU 3 sur proposition de la D.D.C.S en cas de saturation du dispositif et/ou de conditions climatiques dégradées relevées et prévues par Météo France. • est informé par la DDCS, via le numéro d'astreinte du SIDPC, de l'activation des mesures du niveau 3,

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

- met en œuvre le schéma d'alerte du plan (ANNEXE 3)
- s'assure que la communication médiatique du déclenchement du niveau 1 en direction de la presse et du grand public, soit réalisée.

Contact (s)

Noms et fonctions des référents :

Anne-Cécile NOVELLA, **cheffe du bureau de la planification et de la gestion de crise** - Cabinet du préfet - Direction des sécurités - Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) -

Tel : 04 93 72 23 10 / Portable : 06 43 98 08 61- anne-cecile.novella@alpes-maritimes.gouv.fr

Sylvie TOFFIN, **cheffe du pôle planification dispositions spécifiques ORSEC** - bureau de la planification et de la gestion de crise - Cabinet du préfet - Direction des sécurités - Service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC)

Tel : 04 93 72 23 93 / Portable : 06 49 60 54 56 – sylvie.toffin@alpes-maritimes.gouv.fr

boite fonctionnelle du service : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.3 La préfecture – bureau de la communication interministérielle

Missions générales
<ul style="list-style-type: none"> - informer la population de la situation - diffuser des consignes de sécurité et des contacts utiles
Missions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> - rédaction de communiqué de presse - organisation de conférence de presse - publication sur les réseaux sociaux/site internet page actualité - alerte des rédactions en chef via SMS préalable au communiqué de presse. En priorité France Bleu Azur et France TV (conventionnés) - prévention via la diffusion des messages d'information sur les bons comportements à adopter - mobilise le réseau départemental des communicants de l'État en cas de besoin selon l'intensité de l'événement.
Contact (s)
<p>Nom et fonction du référent : Ariane PARACHINI, chef du bureau coordonnées : Tél : 06 66 73 43 58 – 04 93 72 22 40 pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes.gouv.fr ariane.parachini@alpes-maritimes.gouv.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.4 **115 – service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) (urgences)**

Missions spécifiques
<p>En période hivernale [du 1^{er} novembre (N) au 31 mars (N+1)] correspondant au niveau 1 de renfort veille saisonnière le 115 – SIAO Urgence, le SIAO assure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion et la régulation des places d'hébergement (places d'accueil d'urgence, accueils de nuit, haltes de nuit) via le logiciel SI-SIAO, - le suivi et le pilotage du dispositif d'accueil et d'accompagnement du dispositif d'accueil et d'hébergement assuré par une coordination <p>→ Accueillir, écouter, informer, orienter par téléphone ceux qui s'adressent à lui : Effectifs renforcés pour répondre à tous les appels pendant la période hivernale. il</p> <ul style="list-style-type: none"> • évalue de la situation et propose une solution adaptée, • propose une orientation aux personnes en fonction des disponibilités <p>→ Être un lieu d'observation de la demande : Cette fonction suppose la saisie de toutes les demandes reçues, de leurs principales caractéristiques, des orientations qui ont été effectuées afin de traiter et d'analyser ces informations, produire des données statistiques pour mieux connaître et suivre les demandes et favoriser une meilleure adaptation des réponses. Le SIAO gère :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La collecte et transmet quotidiennement les remontées d'information concernant la mise à l'abri des personnes (accueils de nuits et nuitées en hôtel) à la DDCS ; • tient à jour une base de données recensant toutes les prises en charge des personnes faisant appel au dispositif d'urgence quels que soient les modes d'accès retenus (orientation 115 – SIAO, accès direct) ; • renseigne le tableau de bord hebdomadaire (cf.guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2017-2018) sur les capacités d'hébergement des dispositifs (urgence et insertion) qui est transmis via la DDCS à la DRDJSCS PACA et la DGCS. <p>→ Constituer un élément de coordination de l'offre d'urgence sur le département :</p> <ul style="list-style-type: none"> • dispose d'une visibilité sur l'ensemble du département de toutes les capacités d'accueils et d'hébergement (accueils de nuits et nuitées hôtelières) ; • gère 7/7 l'état des disponibilités des places d'hébergement d'urgence (accueils de nuits + nuitées hôtels) ; • mobilise les places en hôtel ; • il est en relation quotidienne avec l'ensemble des acteurs de l'urgence et de la veille sociale (maraudes, SAMU SOCIAUX, accueils de jour, accueils de nuits...). <p>→ Coordonner, animer et développer le réseau de l'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • met en alerte la DDCS sur les situations nécessitant une attention particulière et dérogatoire ; • anime la coordination des acteurs de l'urgence et de la veille sociale et organise une réunion de démarrage de la période hivernal et une seconde réunion de bilan à la fin de la période permettant de faire un retour d'expérience.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

En niveau 2 du plan hivernal (**conditions climatiques dégradées et températures ressenties en baisse et/ou saturation des dispositifs de veille saisonnière**), le 115- SIAO :

- poursuit toutes les opérations citées ci-dessus ;
- vérifie l'ouverture du 115 de 9h00 à 2h00 dès le niveau 1 ;
- intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 1 mobilisées ;
- informe la DDCS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif.

En niveau 3 du plan hivernal (**conditions climatiques dégradées et températures ressenties proches ou inférieures à 0° degré**) le 115-SIAO :

- poursuit toutes les opérations citées ci-dessus ;
- intègre dans sa base de données les capacités supplémentaires de niveau 2 mobilisées ;
- informe la DDCS si la demande d'hébergement dépasse la capacité d'adaptation du dispositif.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.5 Météo-France

Missions générales
<p>Mission institutionnelle de sécurité météorologique des personnes et des biens. Suivi des évènements météorologiques. Veille 24/24 : observation de l'atmosphère, du manteau neigeux et de l'océan superficiel.</p>
Missions spécifiques
<p>Production de Météo-France spécifique Grand Froid Prestation du 1er novembre au 31 mars :</p> <p>Prévisions quotidiennes de J à J+3 : Température, Vent et Température ressentie sur 1 à 2 villes de référence par département</p> <p>Diffusion par courriel de tableaux contenant ces prévisions par région économique aux : - DGCS, DDCS, DDCSPP, aux DRJSCS. - ainsi qu'aux services des ministères de la santé et de l'intérieur (DGS, ARS, Santé Publique France, Cire, Cogic, COZ et préfectures)</p> <p>Extranet dédié : https://pro.meteofrance.com (login : <i>ars-pref</i>, pswd : ****) avec tableaux , cartes de TR et courbes de moyennes régionales de températures</p> <p><u>Diffusion après 16h</u> du tableau des départements en vigilance Grand froid dès le <u>niveau jaune</u> GF</p>
Contact (s)
<p>Nom et fonction du référent :</p> <p>DELANSORNE Marie-France, chef du centre météorologique de Nice</p> <p>Coordonnées : 04 92 29 48 50 06 08 41 43 78 marie-france.delansorne@meteo.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.6 La délégation départementale de l'agence régionale de santé

Missions générales
<p>Au regard de ses attributions propres en matière de prévention, de soins et de prise en charge médico-sociale, la délégation départementale de l'ARS apporte son appui aux préfets dans la mise en œuvre du dispositif.</p> <p>Elle s'assure d'une part, de l'organisation de la permanence des soins en médecine ambulatoire dans les départements et, d'autre part, de la programmation anticipée et coordonnée au niveau régional et au sein de chaque territoire de santé, des capacités d'hospitalisation et de leur adaptation en fonction des conditions météorologique.</p> <p>Elle assure un suivi quotidien de l'activité des urgences et une veille sanitaire.</p>
Missions spécifiques
<p>En cas de situation sanitaire exceptionnelle et donc de saturation des moyens classiques dédiés à la prise en charge des patients, et afin d'optimiser l'offre de soins, elle peut déclencher le plan ORSAN CLIM en cours de rédaction qui tend à renforcer les moyens des urgences et centres hospitaliers (qui ont pu déclencher leur plan blanc), à mobiliser l'offre libérale et les moyens d'acheminement terrestres.</p> <p>Elle assure un suivi épidémiologique et une information préventive des intoxications au monoxyde de carbone. Elle intervient également par une inspection sur site des locaux ayant été à l'origine de l'intoxication.</p> <p>Elle apporte les éléments sanitaires pour la communication.</p>
Contact (s)
<p>Nom et fonction du référent : Marianne BERGERON Tel : 04.13.55.87.09 Marianne.BERGERON@ars.sante.fr ars-paca-dt06-delegue-departemental@ars.sante.fr</p>
Moyens
<p>Moyens humains :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ service veille et sécurité sanitaire pour le suivi épidémiologique, ✓ service planification pour le suivi des activités des établissements de santé, ✓ service santé environnement pour la prévention et le traitement des intoxications liées au monoxyde de carbone.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.7 La direction départementale de la sécurité publique

Missions générales
Patrouilles de surveillance générale Sécurité des personnes et des biens Gestion des troubles à l'ordre à l'ordre public Sécurisation
Missions spécifiques
Dans le cadre du plan hivernal, détection et orientation des personnes en difficultés vers le 115 et les centres d'accueil
Contact (s)
Nom et fonction du référent : Marion AUDIGIER Commissaire Divisionnaire chef de l'état-major et Jean luc MAQUE Commandant fonctionnel Adjoint au chef de l'état-major Coordonnées : H24 : Centre d'information et de commandement 04.92.17.20.32 ou 33 ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr Heures ouvrables : ddsp06@interieur.gouv.fr ddsp06-em@interieur.gouv.fr marion.audigier@interieur.gouv.fr jean-luc.maque@interieur.gouv.fr Secrétariat : 04.92.17.20.54

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.8 Le groupement de gendarmerie départementale

Missions générales
<ul style="list-style-type: none"> - Protection des personnes - Concours aux services sociaux et SDIS autant que de besoin
Missions spécifiques
<ul style="list-style-type: none"> - La gendarmerie nationale transmet un message d'alerte à toutes ses unités territoriales pour qu'une vigilance accrue soit effective à l'égard des personnes à la rue et des personnes vulnérables. Les patrouilles sont augmentées et particulièrement sensibilisées à la présence éventuelle de sans-abri sur leur territoire de compétence. - La gendarmerie nationale contacte aussi les différents services municipaux dans le cadre d'une bonne coordination lors de ses missions.
Contact (s)
<p>Nom et fonction du référent :</p> <p>LCL Dominique BLASIUS – Officier adjoint chargé de la prévention</p> <p>coordonnées : 04 93 18 43 48 - 06 14 29 43 09</p> <p>dominique.blasius@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p> <p>sc.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.9 Le service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Missions générales	
<p>En application des dispositions de l'article L-1424-2 du CGCT (code général des collectivités territoriales) les services d'incendie et de secours concourent, avec les autres services et professionnels concernés à la protection et la lutte contre les accidents, sinistres et catastrophes, à l'évaluation et à la prévention des risques technologiques ou naturels ainsi qu'aux secours d'urgence.</p> <p>Dans le cadre de leurs compétences, ils exercent les missions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la Prévention, la protection et la lutte contre les incendies • la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile • la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours • la protection des personnes, des biens et de l'environnement • les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évacuation. 	
Missions spécifiques	
<ul style="list-style-type: none"> • mise en place des équipes spécialisées de reconnaissance pour définir les priorités et assurer la prise en charge des victimes dans tous types de milieux et une action opérationnelle en milieu hostile • engagement des équipes spécialisées de sauvetages (moyens terrestres ou aériens) • organisation du commandement (sectorisation et mise en place des postes de commandement) • participe avec son SSSM à la mise en œuvre d'une chaîne médicale et au soutien sanitaire des unités. 	
Contact	
<p>Identité et fonction du référent : Chef du Groupement Fonctionnel Prévision Coordonnées : Contact via le CODIS 06 Tph 04 93 22 76 90 – Fax 04 93 22 76 99 Mail : salle.codis06@sdis06.fr</p>	
Moyens :	
<u>Moyens humains :</u>	} Moyens matériels et humains tels que définis dans le Règlement Opérationnel du SDIS 06 en date du 28 août 2012
<u>Moyens matériels :</u>	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.10 La protection civile des Alpes-Maritimes

Missions générales : maraude transport de personnes
<p>-Maraudes sur les communes de Cagnes-sur-Mer, Saint-Laurent-du-Var et Villeneuve- Loubet, Vence et La Colle-sur-Loup si nécessité et/ou suivant les demandes du 115.</p> <p>-Apport réconfort et petite alimentation (café, soupe, thé voir alimentation suivant les achats à la banque alimentaire).</p> <p>-Distribution de couvertures et/ou vêtements suivant l’approvisionnement</p> <p>-Transport de sans domicile stable suivant les demandes du 115</p> <p>Les maraudes sont effectuées le soir ou sur demande exceptionnelle en journée, selon disponibilités des secouristes.</p>
Missions spécifiques
<p>-Mise en place possible de maraude avec le soutien de tous les secouristes du département si plan grand froid déclenché.</p> <p>-Transport de personnes vers des structures d’hébergements</p>
Contact
<p>Nom et fonction du référent :</p> <p>cadre de permanence protection civile</p> <p>Coordonnées : veilledepartementale@adpc06.org</p> <p>tel : 06 86 65 42 87</p>
Moyens
<p>Moyens humains : personnelles de la protection civile du département</p> <p>Moyens matériels :</p> <p>- véhicule de transport de personnel</p> <p>- 3 lots « CAI – Centre d’Accueil des Impliqués » basés à Nice, La Colle sur Loup et Cannes pouvant accueillir 100 personnes chacun.</p>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2.1.11 La croix-rouge française – délégation territoriale des alpes-maritimes

Missions générales
Aide aux plus démunis (aide alimentaire, aide vestimentaire, aide financière), maraudes, dispositifs prévisionnels de secours, formation aux gestes qui sauvent. Ces actions sont mises en œuvre au travers des 10 unités locales réparties sur le département des Alpes-Maritimes.
Missions spécifiques
Auxiliaire des pouvoirs publics, la Croix-Rouge française peut être mobilisée par les autorités publiques (préfecture, municipalités) à tout moment (H24, 365) pour intervenir dans le cadre des plans d'urgence (catastrophes naturelles, accidents de grande ampleur, terrorisme...).
Contact (s)
Présidente territoriale des Alpes-Maritimes : Madame Chantal VERHAEGHE Mobile : 06.26.37.76.35 ; courriel : chantal.verhaeghe@croix-rouge.fr
Vice-président territorial, référent plan hiver 2017-2018 : Monsieur Damien DOS SANTOS Mobile : 06.12.32.20.02 ; courriel : damien.dossantos@croix-rouge.fr
Directeur territorial de l'urgence et du secourisme : Monsieur Maxime TABOURET Mobile : 06.27.32.72.19 ; courriel : dtus06@croix-rouge.fr
Directrice territoriale de l'action sociale : Madame Michèle BATOZ Mobile : 06.01.32.49.97 ; courriel : michele.batoz@croix-rouge.fr
Responsable du SAMU SOCIAL Nice Croix-Rouge française : Monsieur Loïc HAMON Mobile : 06.80.00.75.88 ; courriel : loic.hamon@croix-rouge.fr
Délégation territoriale des Alpes-Maritimes Téléphone : 04.92.12.16.66 ; courriel : dt06@croix-rouge.fr
Moyens
Moyens humains : <i>en fonction des bénévoles disponibles</i>
Moyens matériels : <ul style="list-style-type: none"> - 3 lots « CAI – Centre d'accueil des impliqués » basés à Biot, Nice et Saint Laurent du Var pouvant accueillir 1000 personnes chacun ; - 3 lots « CHU – Centre d'hébergement d'urgence » basés à Biot, Nice et Saint Laurent du Var pouvant héberger 50 personnes chacun dans un lieu adapté (type gymnase). Ces lots sont mobiles (dans des remorques).

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

CHAPITRE 3 - ACTIVATION DU PLAN

3.1 Veille saisonnière – niveau 1/3

3.1.1 Conditions et modalités d'activation

La veille saisonnière est activée **dès le 1er novembre de l'année en cours correspondant à un niveau 1 de renfort des capacités d'accueil des personnes sans domicile.**

Une réunion de concertation est organisée par la DDCS, chaque année à l'approche de la saison hivernale afin de faire un point avec les partenaires sur le dispositif mis en œuvre dans les Alpes-Maritimes conformément aux textes en vigueur, et les sensibiliser à la coordination vigilance et réactivité.

Les services de l'État reçoivent quotidiennement un bulletin de Météo France qui indique les prévisions de températures, vents et températures ressenties de J à J + 3. Les niveaux de vigilance définis au niveau national dont les suivants :

vert : veille saisonnière du 1er novembre (N) au 31 mars (N+1) ;

En fonction des conditions climatiques annoncées, **Météo-France peut modifier le niveau de vigilance** et placer le département en :

jaune :

Pic de froid : froid de courte durée (1 à 2 jours), présentant un risque pour la santé humaine, pour les populations fragiles ou surexposées, notamment du fait de leurs conditions de vie et de précarité, de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

Episode persistant de froid : période de froid qui dure dans le temps, ordre de grandeur des TR minimales entre -10 et -18.°C , constituant un danger pour les populations fragiles ou surexposées notamment du fait de leurs conditions de vie, de travail et de l'activité physique ; il peut être associé au niveau de vigilance météorologique jaune ;

orange :

Grand froid : période de froid intense caractérisée par des TR minimales très basses (ordre de grandeur inférieures à -18 °C). Cette période est susceptible de constituer un risque pour l'ensemble de la population exposée ; elle est associée au niveau de vigilance météorologique orange ;

rouge :

Froid extrême : froid exceptionnel, très intense, durable et étendu, avec l'apparition d'effets collatéraux ; il est associé au niveau de vigilance météorologique rouge.

La DDCS. communique les informations nécessaires aux diverses structures sociales, dont les CCAS, les associations et le SIAO.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

3.1.2 Mobilisation des moyens opérationnels

La DDCS se charge de mobiliser les services concernés. Elle aura aussi identifié des référents (en interne) qui seront les interlocuteurs de toutes les structures et dispositifs mis en place du 1er novembre (N) au 31 mars (N+1).

Elle est chargée de s'assurer de l'effectivité des réponses en terme :

- d'hébergement (ouverture des accueils de nuits notamment) ;
- de maraudes ;
- de mobilisation et coordination du SIAO urgence et insertion.

3.1.3 Communication

Le bureau de la communication interministérielle de la préfecture est chargé de relayer les mesures de communication adaptées :

- information de la population liées à la veille saisonnière et à la campagne nationale de prévention et d'information des intoxications au monoxyde de carbone ;
- information presse et publication sur les réseaux sociaux (facebook, twitter) et le site internet de la préfecture ;
- information à la population sur la situation météorologique et des contacts utiles via communiqués de presse et alertes aux rédactions en chef ;

3.2 Activation du niveau 2/3

3.2.1 Conditions d'activation :

Il appartient à la D.D.C.S de proposer au préfet l'activation du NIVEAU 2 en cas de saturation du dispositif et/ou de conditions climatiques dégradées relevées et prévues par Météo France.

3.2.2 Modalités d'activation et information des services du public :

Le passage au NIVEAU 2 du plan départemental est notifié **immédiatement** à tous les services concernés. **Le préfet en informe l'ensemble des services et collectivités territoriales via l'automate d'appel de la préfecture.**

Selon l'ampleur de la situation, le préfet pourra décider :

- la mise en veille ou l'ouverture du centre opération départemental (COD). Composition du COD : Météo-France, DDCS, DD-ARS, SDIS, DDSP, Gendarmerie, AASC, Conseil départemental, ;
- la mise en veille ou l'ouverture de la cellule d'information du public (CIP).

(CF. ANNEXE 6).

3.2.3 Mobilisation des moyens opérationnelles :

Le SIAO est l'acteur central du rapprochement entre la demande et l'offre d'hébergement ; Dans son volet 115, le SIAO doit être apte à orienter les personnes les plus démunies vers une mise à l'abri.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Par ailleurs, dans le cadre d'une activation de niveau 2, les maraudes sont renforcées. Les personnels des CCAS peuvent se rendre auprès des sans-abris dans les communes ne disposant pas d'équipes de maraudes.

Les capacités d'hébergement du niveau 1 sont augmentées comme retracé dans l'annexe 14.

Afin que le dispositif soit le plus réactif possible, les élus locaux doivent être tenus informés et leur collaboration doit être recherchée.

Le SIDPC transmet un message d'alerte aux services de la gendarmerie nationale, de la direction départementale de la sécurité publique et du service départemental d'incendie et de secours pour mettre en place :

- une vigilance accrue effective à l'égard des SDF et des personnes vulnérables ;
- des patrouilles supplémentaires sensibilisées ;
- les procédures pour les personnes à la rue refusant leur mise à l'abri.

En fonction de la gravité de la situation, les moyens opérationnels (SDIS, gendarmerie nationale et DDSP) peuvent être **renforcés**.

Comme pour la canicule, en cas de froid exceptionnel, le préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence du code de l'action sociale et des familles (CASF) ; à cet effet, les mairies disposent de registres nominatifs où sont répertoriées les personnes fragiles et isolées à domicile. *Pour le plan canicule c'est le SIDPC qui a été identifié comme interface avec les communes sur ce sujet.*

Le préfet rappelle aux maires l'obligation qui leur est faite d'ouvrir ces registres communaux et d'en faire la publicité, les personnes y étant inscrites sur leur demande. De même, en cas de froid exceptionnel, les maires doivent faire connaître au préfet les renforts dont ils ont besoin.

Le préfet est informé par l'ARS de la situation sanitaire du département et des éventuelles tensions sur l'offre de soins et médico-sociale.

3.2.4 Communication :

- Information presse et réseaux sociaux (facebook, twitter, site internet de la préfecture).

(ANNEXES 7 et 8)

3.3 Activation du niveau 3/3

3.3.1 Conditions d'activation :

Il appartient à la DDCS, après concertation avec Météo-France, de proposer au préfet l'activation du NIVEAU 3 de renfort des capacités par la mobilisation de salles qui s'ajoutent aux dispositifs de niveaux 1 et 2 déjà mobilisés, notamment en cas de vigilance météorologique ROUGE.

Ce niveau anticipe une crise grave dont la gestion relèvera à son tour des procédures habituelles propres aux différents plans d'urgence et de sécurité civile des Alpes-Maritimes.

Par ailleurs, dans le cadre d'une activation de niveau 3, les maraudes sont renforcées. Les personnels des CCAS peuvent se rendre auprès des sans-abris dans les communes ne disposant pas d'équipes de maraudes.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

3.3.2 Modalités d'activation et information des services et du public :

(ANNEXE 6)

Si le NIVEAU 3 est activé, **le préfet en informe l'ensemble des services et collectivités territoriales, via l'automate d'appel de la préfecture.**

De même, à l'activation du NIVEAU 2, la DDCS informe et mobilise : le 115, les équipes du Samu social, les structures d'hébergement susceptibles de mobiliser des lits supplémentaires et les associations partenaires dans la prise en charge des sans abris (accueil de jour, restauration, etc...).

Des salles « grand froid » pré-identifiées pour les communes de Nice, Cannes, Antibes, Menton et Grasse pourront être mobilisées permettant, en renfort de **NIVEAU 3**, l'accueil de personnes isolées et de familles. D'autres communes mobiliseront les salles identifiées dans leur plan communal de sauvegarde. (*cf. annexe 14*). L'ensemble des coûts financiers généré par l'ouverture de ces salles est à la charge des services de l'État.

Dans le cadre du plan départemental ORSEC, un plan annexe peut être déclenché (tel que le dispositif ORSEC « soutien des populations », par exemple).

Parallèlement, la mobilisation de moyens supplémentaires d'accueil et d'hébergement est envisagée au niveau des divers services concernés. Les moyens opérationnels (SDIS, gendarmerie nationale et DDSF) sont également renforcés.

Les modalités d'application du NIVEAU 2 font l'objet d'une note aux acteurs de terrain transmise par la DDCS.

3.3.3 Communication :

- Information presse et réseaux sociaux (facebook, twitter, site internet de la préfecture).

(ANNEXE 8)

- mobilisation si nécessaire du réseau départemental des communicants de l'État .

3.4 levée du dispositif :

Lorsque les températures remontent et/ou si les dispositifs d'hébergement d'urgence ne sont plus saturés, sur proposition de la D.D.C.S, le préfet replace le département en veille saisonnière et en informe immédiatement tous les services concernés. **(ANNEXE 9)**

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

3.5 Guide national – liste des fiches mesures

L'ensemble de ces fiches mesures sont intégrées à l'instruction interministérielle relative au guide national de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid 2018-2019, dernière instruction publiée à la date de signature de l'arrêté d'approbation du présent plan.

- fiche 1 :** vigilance météorologique et prévision des températures
- fiche 2 :** présentation générale du dispositif de veille, d'alerte, de remontées d'informations et de gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid
- fiche 3 :** dispositif de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ sanitaire
- fiche 4 :** installation, organisation et fonctionnement en établissements de santé et médico-sociaux
- fiche 5 :** dispositif d'accueil des personnes isolées et des sans domicile
- fiche 6 :** dispositif opérationnel de veille, d'alerte et de remontées d'informations pour le champ social
- fiche 6 bis :** fiche de signalement d'un décès d'une personne sans domicile survenu dans l'espace public
- fiche 6 ter :** bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales
- fiche 7 :** déclinaison départementale du dispositif opérationnel de prévention et de gestion des impacts sanitaires et sociaux des vagues de froid
- fiche 8 :** milieu de travail
- fiche 9 :** mesures préventives se rapportant au risque infectieux en période hivernale
- fiche 10 :** intoxication par le monoxyde de carbone
- fiche 11 :** communication
- fiche 12 :** comité de suivi et d'évaluation du plan national canicule et du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid (csep)

La version 2018-2019 du guide national relatif à la prévention et à la gestion des impacts sanitaires et sociaux liés aux vagues de froid est disponible sur les sites Internet du ministère chargé de la santé à l'adresse : <http://solidarites-sante.gouv.fr> (accès par dossier « froid ») et du ministère de la cohésion des territoires à l'adresse suivante : <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/> ainsi que sur le portail Internet des ARS à l'adresse : <https://www.ars.sante.fr/>.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

3.6 Décès d'une personne sans abri survenant dans l'espace public

Un signalement doit être fait sans délai pour le décès de toute personne sans-abri survenant dans l'espace public, au préfet via le service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC), les jours ouvrables ; celui-ci le transmettra au COGIC via le COZ. L'information doit être complétée d'un rapport succinct sur les causes et les circonstances du décès, élaboré par la DDCS (sur la base de l'**annexe 13** du plan).

Les messageries électroniques suivantes seront renseignées :

Dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr

Dgcs-alerte@social.gouv.fr

pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr

Lors d'un week-end ou d'un jour férié, ou encore le soir après 19h00, le cadre d'astreinte de la DDCS devra rapidement transmettre un point précis de la situation par mail à l'adresse dgcs-alerte@social.gouv.fr et à l'adresse dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr

Cette information doit également être immédiatement transmise au cadre d'astreinte du SIDPC (par le standard de la préfecture **04.93.72.20.00** – standard mutualisé avec celui de la préfecture des Bouches-du-Rhône la nuit de 20h10 à 08h05, les WE et jours fériés), et à l'adresse mail suivante : pref-sidpc@alpes-maritimes.gouv.fr

3.7 Interface avec les autres services

Les dispositifs médico-sociaux et sociaux :

Le préfet a la responsabilité de mettre en œuvre le plan d'alerte et d'urgence prévu par l'article L.116-3 du code de l'action sociale et de la famille (CASF). Dans ce cadre, afin de guider l'action des services sanitaires et sociaux en faveur des personnes fragiles et isolées à domicile, comme pour la canicule, les mairies disposent de registres communaux nominatifs.

Le préfet rappelle au maire l'obligation d'ouverture et de publicité de ces registres communaux.

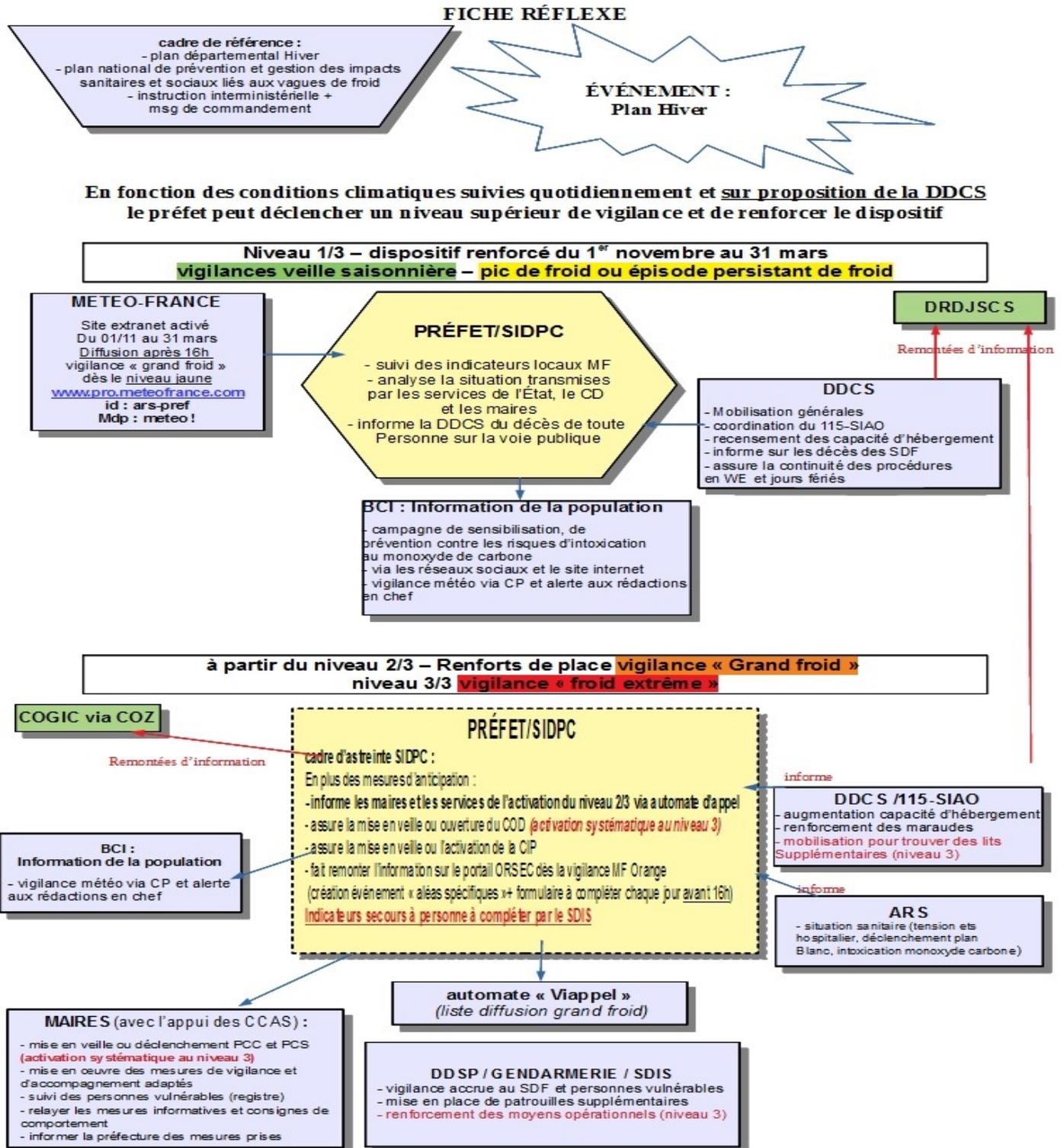
En cas de froid exceptionnel, le préfet invite le maire à lui faire connaître les renforts dont il a besoin, au-delà de ses moyens propres, afin de mener à bien des actions efficaces.

Enfin, les établissements d'hébergement de personnes âgées ont l'obligation de réaliser un " plan bleu " détaillant les modalités d'organisation à mettre en œuvre en cas de crise sanitaire ou météorologique. La mise en place de ces plans bleus est étendue aussi aux établissements pour personnes handicapées.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

CHAPITRE 4 - ANNEXES

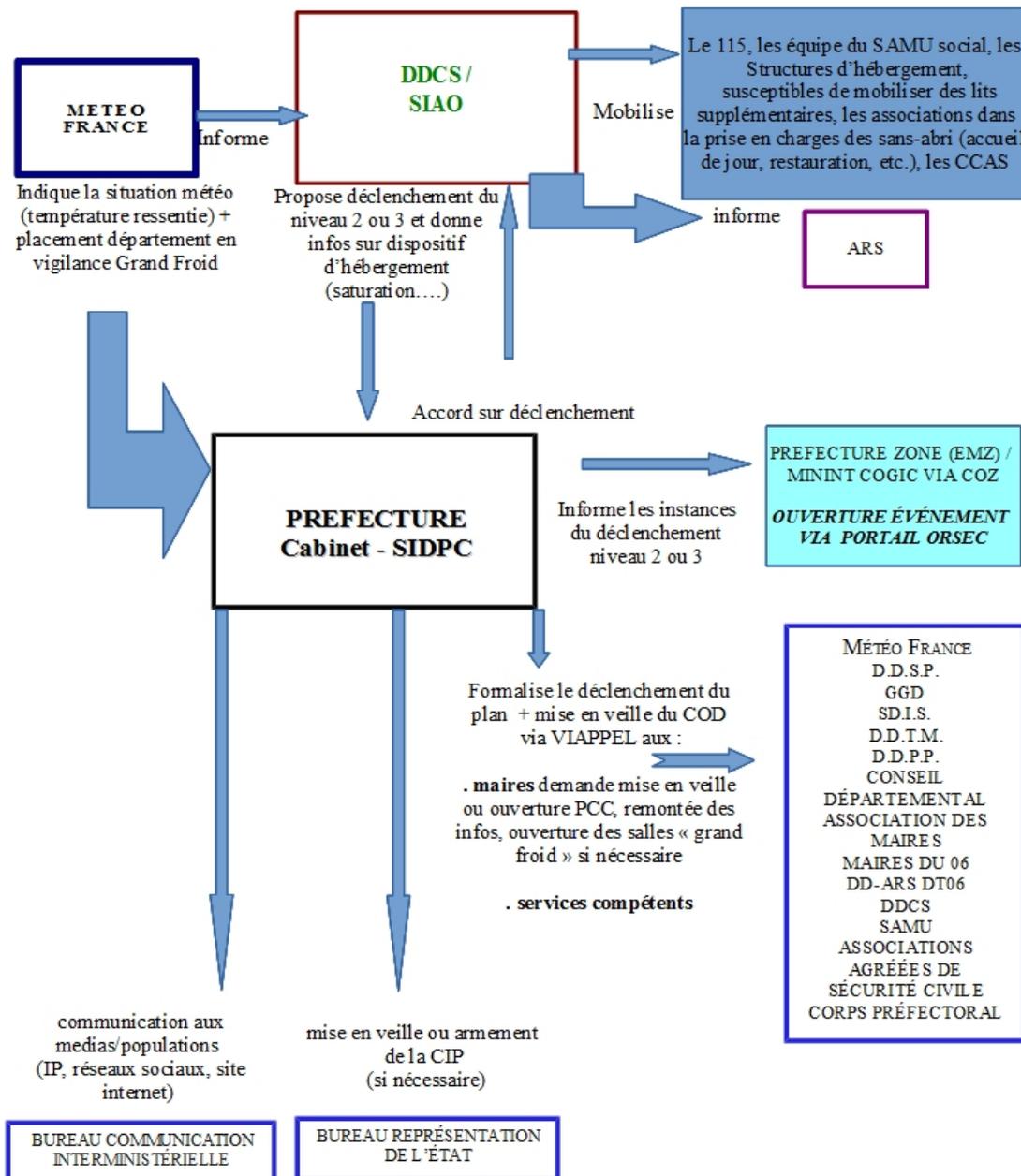
4.1 Fiche réflexe



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.2 Schéma d'alerte

LES MESSAGES TRANSMIS DEVRONT PRÉCISER LE NIVEAU DE PLAN DÉCLENCHÉ



Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.3 Annuaire des référents

Organismes	Nom-Prénom Fonction	TEL1	TEL2	Email1	Email2
DDCS	M Hervé DEMAI: directeur	04 93 72 27 03		herve.demai@alpes-maritimes.gouv.fr	ddcs-direction@alpes-maritimes.gouv.fr
	Mme stéphanne REVERRE GUE PRATTE : directrice adjointe	04 93 72 27 04		stephanne.reverre-quepratte@alpes-maritimes.gouv.fr	
	Mme Frédérique MARTINEZ-VILAIN: cheffe de service	04 93 72 27 10		frederique.vilain@alpes-maritimes.gouv.fr	
	M. Cédric OMET, resp. secteur « hébergement, passerelles vers le logement » :04.93.72.27.34	04 93 72 27 34		cedric.omet@alpes-maritimes.gouv.fr	
	Mme Isabel PETIT	04 93 72 27 32		isabel.petit@alpes-maritimes.gouv.fr	
SIAO urgence (115)	Mme Isabelle PHILIPPE: directrice Mme Sophie SIMON coordinatrice 2 Avenue Emile Roux – 06200 Nice	115	04 92 07 97 56 04 92 07 55 00	115.06@association-alc.org	i.philippe@association-alc.org s.simon@association-alc.org
DD-ARS	BERGERON Marianne	04 13 55 87 09	06 30 41 48 96	marianne.bergeron@ars.sante.fr	ars-paca-dt06-deleque-departemental@ars.sante.fr
METEO FRANCE	DELANSORNE Marie-France	04 92 29 48 50		Marie-france.delansorne@meteo.fr	
SAMU	Dr GALIANO Nicolas Référent Situations Sanitaires Exceptionnelles	06 28 23 53 43	04 93 92 55 55	galiano.n@chu-nice.fr	samu06@chu-nice.fr
SDIS	Cdt Alain DE GIOANNI (chefdu groupement fonctionnel Opérations)	04 93 22 76 90	04 93 22 76 76	Salle.codis06@sdis06.fr	alain.degioanni@sdis06.fr
DDSP	CIC (H24)	04 92 17 20 32	04 92 17 20 33	ddsp06-cic-telex@interieur.gouv.fr	ddsp06-em@interieur.gouv.fr
GENDARMERIE	LCL BLASIUS Dominique – Officier adjoint chargé de la prévention	04 93 18 43 48	06 14 29 43 09	dominique.blasius@gendarmerie.interieur.gouv.fr	corg.ggd06@gendarmerie.interieur.gouv.fr
CROIX-ROUGE	Damien DOS SANTOS Vice-président territorial	06 12 32 20 02		damien.dossantos@croix-rouge.fr	dtus06@croix-rouge.fr
ADPC	Eric CRISCUOLO -Directeur Départemental Cadre de permanence VOD 06	06 86 65 42 87		veilledepartementale@adpc06.org	eric.criscuolo@adpc06.org
PREFECTURE BCI	Ariane PARACHINI, cheffe du bureau de la communication interministérielle	06 66 73 43 58	04 93 72 22 40	Pref-communication-relationspubliques@alpes-maritimes	

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.4 Messages préformatés

4.4.1 Déclenchement plan NIVEAU 2

Modèle de courriel aux services : liste « froid – plan hiver

objet : GRAND FROID - orange

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance « grand froid - orange »** ce jour, à ..h.., pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est actuellement en cours et est prévue jusqu'à

Les températures négatives de l'ordre de -°C sont attendues en journée sur la zone, et entre ...°C et°C la nuit,

Le préfet des Alpes-Maritimes déclenche le **niveau 2** du plan hivernal.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressées au centre d'appels d'urgences. **NUMÉRO D'URGENCE SOCIALE : le 115 .**

Ces températures très froides auront une incidence sur les populations vulnérables, notamment les jeunes enfants et les personnes âgées et/ou handicapées.

Je vous rappelle que tout événement sanitaire en lien avec ces températures doit faire l'objet d'une remontée d'information sans délai. Le centre opérationnel est mise en une veille opérationnelle..

Le cadre d'astreinte de la préfecture, SIDPC, reste disponible au 04 93 72 20 00

Le préfet des Alpes-Maritimes

Modèle de courriel aux maires : liste « mairie – liste globale »

objet : GRAND FROID - orange

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance « grand froid - orange »** ce jour, à ..h.., pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est actuellement en cours et est prévue jusqu'à

Les températures négatives de l'ordre de -°C sont attendues en journée sur la zone, et entre ...°C et°C la nuit. Ces températures très froides auront une incidence sur les populations vulnérables, notamment les jeunes enfants et les personnes âgées et/ou handicapées.

En conséquence et conformément aux dispositions du plan, le **niveau 2** du plan hiver vient d'être déclenché par le préfet des Alpes-Maritimes.

Il est demandé aux maires de :

- porter une attention particulière aux publics vulnérables, notamment les jeunes enfants, les personnes âgées et/ou handicapées et les sans-abris,
- mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptée,
- mettre en veille ou de déclencher le poste de commandement communal,
- mettre en veille ou de déclencher le plan communal de sauvegarde,
- informer la préfecture de toutes les mesures prises ou de toutes difficultés constatées,
- relayer les mesures informatives et consignes de comportements (*disponibles sur le site de Météo-France : <http://vigilance.meteofrance.com/>*)

Le centre opérationnel départemental est mis en veille ce jour àheures et peut-être activé à tout instant.

Le cadre d'astreinte de la préfecture, SIDPC, reste disponible au 04 93 72 20 00

Le préfet des Alpes-Maritimes

modèle message sms :

1) Météo-France a émis un bulletin « **grand froid – orange** ». Merci de consulter vos mails.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

2) déclenchement du niveau 2 du plan hiver. COD mis en veille. Merci de consulter vos mails.
Le préfet des Alpes-Maritimes

modèle messages vocaux :

aux services

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Le préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance ORANGE GRAND FROID et déclenche le niveau 2 du plan hiver.

Le centre opérationnel départemental est mis en veille ce jour et peut-être activé à tout instant. Il est demandé aux services de se tenir prêt à l'armer, le cas échéant.

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00

aux maires

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Le préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance ORANGE GRAND FROID et déclenche le niveau 2 du plan hiver.

Il est demandé /

- de porter une attention particulière aux publics vulnérables et particulièrement aux sans-abris,
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptée,
- de mettre en veille ou de déclencher le poste de commandement communal,
- de mettre en veille ou de déclencher le plan communal de sauvegarde,
- de relayer les mesures informatives et consignes de comportements,
- d'informer la préfecture de toutes les mesures prises ou de toutes difficultés constatées.

Le centre opérationnel départemental est mis en veille

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.4.2 déclenchement plan NIVEAU 3

Modèle de courriel aux services : listes « services + « froid – plan hiver »

objet : FROID EXTREME- Rouge

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance « froid extrême - rouge »** ce jour, à ..h., pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est actuellement en cours et est prévu jusqu'à

Les températures négatives de l'ordre de -°C sont attendues en journée sur la zone, et entre ...°C et°C la nuit,

Le préfet des Alpes-Maritimes déclenche le niveau 3 du plan hivernal.

Le centre opérationnel est activé le à ...

Il est demandé aux services suivants de rejoindre la préfecture dès que possible: Météo-France, DDCS, DD-ARS, SDIS, DDSP, Gendarmerie, AASC, Conseil départemental ;

Les autres services doivent se tenir prêts à se mobiliser en cas de montée en puissance du COD.

Je vous rappelle que tout événement sanitaire en lien avec ces températures doit faire l'objet d'une remontée d'information sans délai.

Le COD est joignable aux coordonnées suivantes:

04.93.72.21.66 ou 67 ou en contactant le standard de la préfecture au 04 93 72 20 00

pref-cod@alpes-maritimes.gouv.fr

En cas de rupture des réseaux téléphoniques, le COD peut être contacté via la conférence radio 100 Acropole-Antarès ou via la ligne satellitaire suivante: 00 870 776 761 065

Le préfet des Alpes-Maritimes

Modèle de courriel aux maires : listes « mairies (global) + services + « froid – plan hiver »

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Météo-France a émis un **bulletin de vigilance Froid extrême - rouge** ce jour, à ..h., pour le département des Alpes-Maritimes.

Une vague de froid est actuellement en cours et est prévu jusqu'à

Les températures négatives de l'ordre de -°C sont attendues en journée sur la zone, et entre ...°C et°C la nuit,

En conséquence et conformément aux dispositions du plan hiver, le **niveau 3** du plan vient d'être déclenché par le préfet des Alpes-Maritimes. **Le centre opérationnel est activé leà..00h00.**

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressées au centre d'appels d'urgences. **NUMÉRO D'URGENCE SOCIALE : le 115 .**

Le COD est joignable aux coordonnées suivantes : 04-93-72-21-66 ou 04-93-72-21-67 : pref-cod@alpes-maritimes.gouv.fr

Pour les communes concernées, il est demandé :

- ouverture du poste de commandement communal et activation du plan communal de sauvegarde,
- mise en alerte des populations (communication, relais des consignes des autorités),
- information des actions menées auprès de la préfecture via la cellule « lien avec les élus » du COD avec le référent communal de sécurité civile,
- communication via médias locaux, réseaux sociaux....

Rappel des conseils de comportement pour la population :

- pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

- habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides
- de retour à l'intérieur assurez-vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée

- attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00. Le préfet des Alpes-Maritimes

modèle message sms :

1) Météo-France a émis un bulletin « froid extrême – rouge ». Merci de consulter vos mails.

2) déclenchement du niveau 3 du plan hiver.COD activé. Merci de consulter vos mails.

Le préfet des Alpes-Maritimes

modèle message vocal :

1) aux maires

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Le préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance rouge- froid extrême et déclenche le niveau 3 du plan hiver.

Il est demandé :

- de porter une attention particulière aux publics vulnérables et particulièrement aux sans-abris,
- de mettre en œuvre les mesures de vigilance et d'accompagnement adaptée,
- de déclencher le poste de commandement communal,
- de déclencher le plan communal de sauvegarde,
- de relayer les mesures informatives et consignes de comportements,
- d'informer la préfecture de toutes les mesures prises ou de toutes difficultés constatées.

Le centre opérationnel départemental est activé à

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00

2) aux services et référents du plan

La préfecture des Alpes-Maritimes communique :

Le préfet des Alpes-Maritimes vous informe d'une vigilance « froid extrême - rouge » et déclenche le niveau 3 du plan hiver.

Le centre opérationnel est activé le à ...

Il est demandé aux services suivants de rejoindre la préfecture dès que possible: Météo-France, DDCS, DD-ARS, SDIS, DDSP, Gendarmerie, AASC, Conseil départemental ;

Les autres services doivent se tenir prêts à se mobiliser en cas de montée en puissance du COD.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.4.3 Levée dispositif

Modèle de courriel

Les indicateurs fournis par les acteurs du plan départemental hiver, prioritairement par les services de Météo-France signalent un retour à une situation normale concernant les températures hivernales dans les Alpes-Maritimes.

En conséquence, le dispositif du plan hiver qui avait été activé leest levé à compter deàheures.

La “ mobilisation hivernale ”, à caractère de veille saisonnière, demeure quant à elle activée jusqu'au 31 mars.

Le centre d'appels d'urgences 115 reste opérationnel.

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00

Le préfet des Alpes-Maritimes

modèle message sms :

Le dispositif du plan hiver qui a été activé est levé à compter de.... à....heures. Le centre d'appels d'urgence 115 reste opérationnel.

Le préfet des Alpes-Maritimes

modèle message vocal:

La préfecture communique :

Les indicateurs fournis par les acteurs du plan départemental hiver, prioritairement par les services de METEO FRANCE, signalent un retour à une situation normale concernant les températures hivernales dans les Alpes-Maritimes.

En conséquence, le dispositif du plan hiver qui avait été activé leest levé à compter deàheures.

La “ mobilisation hivernale ”, à caractère de veille saisonnière, demeure quant à elle activée jusqu'au 31 mars.

Le centre d'appels d'urgences 115 reste opérationnel.

La préfecture reste à votre disposition via le standard au 04 93 72 20 00

Le préfet des Alpes-Maritimes

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.5 Modèles communiqués de presse

4.5.1 Activation niveau 2

CABINET DU PREFET
Communication interministérielle



Nice, le

INFORMATION PRESSE

PLAN DÉPARTEMENTAL HIVER

La préfecture des Alpes Maritimes active le NIVEAU 2

Les services de Météo-France annoncent des phénomènes « grand froid » de forte intensité, vigilance Orange, dans le département pour les jours à venir.

En conséquence, et conformément aux dispositions du plan départemental hiver, le préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'activer le NIVEAU 2 de ce plan.

Dès aujourd'hui, les services publics et associatifs des secteurs sanitaires et sociaux vont être mobilisés plus fortement :

- ... places supplémentaires seront, dès ce soir, ouvertes à l'accueil des sans-abri au sein des centres d'accueil de nuit et ... places d'hôtels mobilisables sur l'ensemble du département, soit un total de ... lits supplémentaires.
- des équipes mobiles renforcées, avec une intensification des maraudes en lien avec les différents réseaux de secouristes, vont accroître leur présence et la surveillance sur le terrain, ainsi que des équipes du 115 supplémentaires
- certains locaux ou lieux d'accueil de jour seront ouverts durant la nuit.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressés au centre d'appels d'urgences

NUMERO D'URGENCE SOCIALE : le 115

Le préfet met en place une cellule de veille afin de suivre l'événement.

Le renforcement du dispositif ou bien sa levée seront signalés ultérieurement par :

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dispositif que vous pouvez également suivre sur nos réseaux sociaux :

- Facebook : préfecture des Alpes-Maritimes: <https://www.facebook.com/Prefecture06/>
- Twitter : @prefet06

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Conseils de comportement :

- Evitez les expositions prolongées au froid et au vent , évitez les sorties le soir et la nuit.
- Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement.
- Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route, informez-vous de l'état des routes. En cas de neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, emmenez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : restez en contact avec votre médecin, évitez un isolement prolongé. Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le "115 ".

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

préfecture Communication interministérielle : tél.04.93.72.22.40

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.5.2 activation niveau 3

CABINET DU PREFET
Communication interministérielle



NICE, LE

INFORMATION PRESSE

Plan départemental hiver

La préfecture des Alpes Maritimes active le NIVEAU 3 – vigilance rouge.

Les services de Météo-France annoncent une vague de froid avérée, exceptionnelle, très intense et durable, vigilance rouge, dans le département pour les jours à venir.

En conséquence, et conformément aux dispositions du plan départemental hiver, le préfet des Alpes-Maritimes a décidé d'activer le niveau 3 du présent dispositif.

Les demandes d'hébergement ou les signalements de cas d'urgence sociale doivent être adressées au centre d'appels d'urgences

NUMERO D'URGENCE SOCIALE : le 115 .

L'activation de ce niveau, motivée par les circonstances météorologiques locales, anticipe une crise dont la gestion relève des procédures habituelles propres aux différents plans d'urgence et de sécurité civile des Alpes-Maritimes.

C'est pourquoi le centre opérationnel (COD) est activé à la préfecture afin de définir les modalités d'interventions des services sociaux, médico-sociaux et sanitaires ainsi que celles des services opérationnels, chargés d'apporter leur concours en renfort des moyens mobilisés par les structures sanitaires et hospitalières. *(A préciser, activation de la CIP).*

Le renforcement du dispositif ou bien sa levée seront signalés ultérieurement par :

Nous vous tiendrons informés de l'évolution du dispositif que vous pouvez également suivre sur nos réseaux sociaux :

- Facebook : préfecture des Alpes-Maritimes: <https://www.facebook.com/Prefecture06/>
- Twitter : @prefet06

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

Conseils de comportement :

- Pour les personnes sensibles ou fragilisées : ne sortez qu'en cas de force majeure, évitez un isolement prolongé, restez en contact avec votre médecin.
- Pour tous demeurez actifs, évitez les sorties surtout le soir, la nuit et en début de matinée.
- Habillez-vous chaudement, de plusieurs couches de vêtements, avec une couche extérieure imperméable au vent et à l'eau, couvrez-vous la tête et les mains ; ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur assurez vous un repos prolongé, avec douche ou bain chaud, alimentez-vous convenablement, prenez une boisson chaude, pas de boisson alcoolisée.
- Attention aux moyens utilisés pour vous chauffer : les chauffages d'appoint ne doivent pas fonctionner en continu ; ne jamais utiliser des cuisinières, braséros, etc. pour se chauffer. Ne bouchez pas les entrées d'air de votre logement. Par ailleurs, aérez votre logement quelques minutes même en hiver.
- Evitez les efforts brusques.
- Si vous devez prendre la route , informez-vous de l'état des routes. Si le froid est associé à la neige ou au verglas, ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation forte. En tout cas, prévoyez des boissons chaudes (thermos), des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels, votre téléphone portable chargé.
- Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le " 115 ".
- Restez en contact avec les personnes sensibles de votre entourage.

Pour en savoir plus, consultez les sites : www.sante.gouv.fr et www.invs.sante.fr sur les aspects sanitaires et www.bison-fute.equipement.gouv.fr pour les conditions de circulation.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.5.3 levée du dispositif

CABINET DU PREFET
Communication interministérielle



Nice, le

INFORMATION PRESSE

Levée du plan départemental hiver dans les Alpes-Maritimes

Les indicateurs fournis par les acteurs du plan départemental hiver, prioritairement par les services de Météo-France, signalent un retour à une situation normale concernant les températures hivernales dans les Alpes-Maritimes.

En conséquence, le dispositif du plan hiver qui avait été activé au niveau 2 ou 3 leest levé à compter deàheures.

La “ mobilisation hivernale ”, à caractère de veille saisonnière, demeure quant à elle activée jusqu'au 31 mars.

Le numéro d'urgence social, le 115 reste opérationnel.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.6 bilan de la mise en œuvre des mesures hivernales

	DEPARTEMENT			N°		
				DEPARTEMENT		
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES	VIGILANCE METEOROLOGIQUE			VIGILANCE VERTE		
				NBRE JOURS		
				VIGILANCE JAUNE		
				NBRE JOURS		
				VIGILANCE ORANGE		
				NBRE JOURS		
	VEILLE SOCIALE	N° D'APPEL 115 : EQUIPES RENFORCEES			OUI/NON	
		EQUIPES MOBILES :	EQUIPES RENFORCEES :	OUI/NON		
			IMPLICATION DU BENEVOLAT :	OUI/NON		
			IMPLICATION DES COMMUNES :	OUI/NON		
ACCUEIL DE JOUR OUVERTS LA NUIT	MISE EN ŒUVRE			OUI/NON		
BILAN DE LA MISE EN ŒUVRE DES MESURES HIVERNALES	VEILLE SOCIALE	SERVICE INTEGRE ACCUEIL ET ORIENTA TION	PROFIL DES USAGERS :			
			HOMME (isolés, en couple, en famille, en groupe) (NOMBRE)			
			FEMME (isolés, en couple, en famille, en groupe) (NOMBRE)			
			JEUNES (18-25 ans) (NOMBRE)			
			PERSONNES DE 65 ANS ET PLUS (NOMBRE)			
			FAMILLE (personne seule avec enfants ou couple avec enfants) (NOMBRE)			
			COUPLE (NOMBRE)			
			PERSONNES ISOLEES (NOMBRE)			
			GROUPES (NOMBRE)			
			PERSONNES MINEURES (NOMBRE)			
			EVALUATION FICHE DIAGNOSTIC		OUI/NON	
			MISE EN ŒUVRE DES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL DES PERSONNES ACCUEILLIES SUR UNE PLACE HIVERNALE (quelle que soit la place)		OUI/NON	
			SI OUI % PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES PERSONNES AYANT BENEFICIE D'UNE PLACE HIVERNALE			
			NOMBRE DE MESURES AVDL			
			NOMBRE DE SORTIES (en nombre de personnes)	NOMBRE DE SORTIES VERS LE LOGEMENT (droit commun)		
				ACCES A UN LOGEMENT ACCOMPAGNE		
				NOMBRE DE SORTIES VERS L'HEBERGEMENT D'INSERTION (y compris CHRS)		
				ACCES A UN CHU		
				AUTRE (préciser)		
NOMBRE TOTAL DE SORTIES			0			
DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL (nbr de personnes)						
OBSERVATIONS/COMMENTAIRES						

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.7 Le froid et l'intoxication par monoxyde de carbone

Une campagne nationale de prévention et d'information des intoxications moxycarbonées est menée depuis l'hiver 2006-2007 par l'INPES.

Elle est reconduite pour l'hiver au travers de la diffusion de dépliants et de spots radios.

Plus d'informations sur cette campagne sont disponibles sur le site internet du ministère chargé de la santé :

<http://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/intoxications-au-monoxyde-de-carbone>

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.8 Modèle de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu dans l'espace public(y compris abri de fortune, véhicule, hall d'immeuble)

FICHE TRANSMISE PAR LA DDCS (à la DGCS, ARS et préfet)

dgcs-mesureshivernales@social.gouv.fr

(jours ouvrables)

dgcs-alerte@social.gouv.fr

(les soirs après 19h et les week-ends et jours fériés)

Département :

Personne chargée du dossier :

E-mail :

Téléphone :

Objet : Message de signalement d'un décès d'une personne sans abri survenu sur la voie publique

Date :

Service ayant signalé le décès :

Lieu/adresse :

Victime (âge, sexe) :

Circonstances/causes du décès/Description de la situation :

Cause du décès soumise à enquête :
Envoyer les conclusions de l'enquête dès leur réception

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.9 Tableau des salles « grand froid »

commune	nom de la salle	adresse	nombre de places	public (homme, femme, enfant, animal)	sanitaires	réfèrent	Tél/mail	association agréée de sécurité civile compétente	dispositif de sécurité
Antibes	Maison des Associations et salle omnisport st Claude	288, Chemin de Saint Claude	100 <i>(possibilité d'augmenter de 50 places en cas d'urgence)</i>	oui	oui	Jean-Marie AICARDI	06.11.81.82.55 Jean-marie.aicardi@ville-antibes.fr	En soutien CRF Antibes	PM
MENTON	Gymnase Pierre Mazeaud	Ecole Guillevin Chemin du Sullet	20	17 hommes 3 femmes Pas d'animaux	oui	Mme Rebaudo CCAS MENTON	04.92.41.76.18 Celine.rebaudo@ville-menton.fr	CROIX ROUGE	1 gardien Société de gardiennage
Cannes	Palais des Victoires	2 avenue Maurice Chevalier 061150 Cannes-la-Bocca	environ 100	pas de possibilité d'accueil des animaux	oui	Dominique Aude-Lasset	06.24.54.65.97 dominique.aude-lasset@ville-cannes.fr	Protection civile de Cannes	PM
Nice	Salle Jules Michel (ex Institut Niçois des Sports)	Rue Jules Michel	30	hommes	oui	Éliane BOTTE	eliane.botte@ccas-nice.fr	Gestion ville/CCAS soutien Samu social	Société sécurité/appui Police Municipale
Grasse	Salle omnisport	67 avenue de Provence	180 personnes en cas d'urgence uniquement et pour des périodes limitées dans le temps (CARE du PCS)	oui séparés hommes / femmes accessible PMR	oui	Johan TATIN	06.20.05.48.39 johan.tatin@ville-grasse.fr	non	PM
	Accueil de nuit	6 boulevard Gambetta	12 à 14	Hommes adultes uniquement	oui	CCAS de Grasse	04.97.05.56.50	Samu social	PM en cas de problème

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.10 Tableau des hébergements d'urgence

Synthèse des places pour la période hivernale 2018/2019

Territoire	Renforts de places d'hébergement d'urgence supplémentaires Niveau 1	Renforts de places d'hébergement d'urgence Plan Hiver Niveau 2	Renforts de places d'hébergement d'urgence Plan Hiver (Tous publics) Niveau 3	TOTAL des renforts	Pour mémoire Evolution par rapport à 2017/2018
PAU - Nuitées d'hôtels	50			50	
Hébergement en logement	20			20	
TOTAL Familles	70			70	+20
Nice	57	40		97	
Antibes	10	15		25	
Cannes	21			21	
Cagnes sur Mer	9	2		11	
Grasse	12	2		14	
Menton		20		20	
Saint Laurent du Var	8	2		10	
Total isolés	117	81		198	+48
CCAS de Nice			120	120	
CCAS de Cannes			100	100	
CCAS d'Antibes			60	60	
Autres CCAS (Vence, etc...)			PCS		
Total tous publics			280	280	+205
TOTAL	187	81	280	548	+273

- Les renforts de l'hiver représentent près de 25% d'augmentation de places par rapport à l'offre annuelle.
- Ce sont 273 places de plus que l'année passée.

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.11 Glossaire

ALT :	aide au logement temporaire
ARS :	agence régionale de santé
ASN :	autorité de sûreté nucléaire
ATIH :	agence technique de l'information sur l'hospitalisation
AVDL :	accompagnement vers et dans le logement
BRE	bureau de la représentation de l'état (<i>préfecture – cabinet du préfet</i>)
BQPC :	bulletin quotidien de protection civile
CCAS :	centre communal d'action sociale
CHRS :	centre d'hébergement et de réinsertion sociale
CIRE :	cellule inter régionale d'épidémiologie
CLIC :	centre local d'information et de coordination
CO :	monoxyde de carbone
COD	centre opérationnel départemental
COGIC :	centre opérationnel de gestion interministérielle des crises
CODIS	centre opérationnel départemental d'incendie et de secours
COZ :	centre opérationnel zonal
DGSCGC :	direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DDCS	direction départementale de la cohésion sociale
DIRECCTE :	direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DDTM	direction départementale du territoire et de la mer
EHPAD :	établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes
ORSEC :	organisation de la réponse de sécurité civile
ORSAN :	organisation de la réponse du système sanitaire
PCS :	plan communal de sauvegarde
SAMU :	service d'aide médicale urgente
SDIS :	service départemental d'incendie et de secours
SAO :	service d'accueil et d'orientation
SIAO :	service intégré d'accueil et d'orientation
SIDPC :	service interministériel de défense et de protection civile (<i>préfecture – direction des sécurités</i>)
SAO :	service d'accueil et d'orientation
SIAO :	service intégré d'accueil et d'orientation
SIDPC :	service interministériel de défense et de protection civile (<i>préfecture – direction des sécurités</i>)

Préfecture des Alpes-Maritimes	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES ORSEC « HIVER »	Approbation : 21/11/2018
	PLAN DÉPARTEMENTAL DES ALPES-MARITIMES	Mise à jour :

4.12 Diffusion du plan

<u>DESTINATAIRES</u>	Mode de transmission
➤ M. le ministre de l'intérieur– direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises ▪ COGIC	Synergi
➤ M. le préfet délégué pour la sécurité et la défense ▪ Etat-Major de la Zone de Défense Sud – COZ de Valabre	Synergi
➤ M. le préfet des Alpes-Maritimes	mail
➤ M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes ▪ cabinet ▪ direction générale des services départementaux	mail
➤ M. le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse	mail
➤ M. le sous-préfet, directeur de cabinet	mail
➤ M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes	mail
➤ M. le secrétaire général adjoint de la préfecture des Alpes-Maritimes	mail
➤ Madame le sous-préfet de Nice-Montagne	mail
➤ Monsieur le président de l'association des maires des Alpes-Maritimes	mail
➤ Mesdames et messieurs les maires des Alpes-Maritimes	mail
➤ Madame la directrice des sécurités	mail
➤ Madame la cheffe du bureau de la représentation de l'Etat	mail
➤ Madame la cheffe du bureau de la communication interministérielle	mail
➤ M. le directeur des ressources	mail
➤ M. le chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication	mail
➤ M. le délégué militaire départemental	mail
➤ M. le commandant du groupement de gendarmerie des A.M.	mail
➤ M. le directeur départemental de la sécurité publique	mail
➤ M. le directeur médical du SAMU	mail
➤ M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours (+ CODIS)	mail
➤ M. le directeur départemental des territoires et de la mer	mail
➤ M. le directeur départemental de la cohésion sociale	mail
➤ M. le délégué départemental 06 de l'agence régionale de santé	mail
➤ Mme la directrice départementale de la protection des populations	mail
➤ Mme la cheffe du centre météorologique de Nice	mail
➤ M. le président de l'association départementale de la protection civile	mail
➤ M. le directeur territorial de la croix-rouge française	mail



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles

AP N° 2018-818

**PORTANT DESIGNATION DE CERTAINS MEMBRES DE LA COMMISSION
CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE ET DES
SOUS-COMMISSIONS DEPARTEMENTALES SPECIALISEES**

LE PRÉFET DES ALPES MARITIMES,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et considérant son article 34 qui indique que la durée du mandat des membres non-fonctionnaires est de trois ans ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-253 du 14 mars 2012 portant renouvellement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Alpes-Maritimes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-174 du 25 novembre 2015 portant désignation de certains membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité des Alpes-Maritimes et des sous-commissions départementales spécialisées ;
- VU les arrêtés préfectoraux n°2012-257 du 14 mars 2012, n° 2014-121 du 10 février 2014 et n°2016-841 du 8 novembre 2016 portant renouvellement des sous-commissions départementales spécialisées ;
- VU le courriel de réponse de désignation des membres et suppléants du conseil départemental, du 4 juillet 2018 ;
- VU le courrier de réponse de désignation des membres et suppléants de l'association des maires et présidents de communautés des Alpes-Maritimes, du 24 septembre 2018 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre du syndicat des architectes de la Côte d'Azur, du 13 novembre 2018 ;
- VU le courrier de réponse de désignation des membres et suppléants de la direction départementale de la cohésion sociale des Alpes-Maritimes, du 7 août 2018 ;
- VU le courriel de réponse de désignation des membres et suppléants de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, du 25 octobre 2018 ;

- VU le courrier de réponse de désignation du membre et suppléant de l'alliance départementale des comités communaux feux de forêts des réserves communales de sécurité civile des Alpes-Maritimes, du 24 juillet 2018 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes-Maritimes, du 20 septembre 2018 ;
- VU le courrier de réponse de désignation du membre et suppléant du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes, du 15 juillet 2018 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant de la fédération des promoteurs immobiliers Côte d'Azur et Corse, du 22 octobre 2018 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre et suppléant de Côte d'Azur Habitat, du 19 juillet 2018 ;
- VU le courriel de réponse de désignation du membre du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (06), du 3 septembre 2018.

CONSIDERANT qu'en vertu du décret n°95-260 du 08 mars 1995 sus-visé il convient de renouveler la durée du mandat des membres non-fonctionnaires limité à trois ans ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: la liste nominative des membres et des personnes qualifiées au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des sous-commissions départementales spécialisées figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 : le mandat de leurs membres est valable pour une période de trois ans à compter du 25 novembre 2018.

ARTICLE 3 : l'arrêté préfectoral N°2015-1074 du 25 novembre 2015 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le sous-préfet, directeur de cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacune des personnes intéressées.

Fait à Nice, le
Pour le préfet
Le sous-préfet, directeur de cabinet

15 NOV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3936

Jean-Gabriel DELACROY



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2018-818

COMMISSION CONSULTATIVE DEPARTEMENTALE DE SECURITE ET
D'ACCESSIBILITE DES ALPES-MARITIMES ET SOUS-COMMISSIONS
DEPARTEMENTALES SPECIALISEES

liste nominative des membres

MEMBRES PERMANENTS :

1- Conseillers départementaux :

- Madame Michelle SALUCKI ;
- Madame Anne SATTONNET ;
- Madame Janine GILLETTA ;

suppléants :

- Madame Michèle OLIVIER ;
- Madame Sabrina FERRAND ;
- Monsieur Philippe ROSSINI ;

2- Maires :

- Monsieur Paul BURRO, maire de Belvédère ;
- Monsieur Stéphane SIMONINI, maire de Beuil ;
- Monsieur Jean-François SPINELLI, maire de Castagniers ;

suppléants :

- Monsieur Jean THAON, maire de Lantosque ;
- Monsieur Joël PASQUELIN, maire de Spéracèdes ;
- Madame Roger CIAIS, maire de Touët-sur-Var ;

PERSONNES QUALIFIEES :

**1- en ce qui concerne la sécurité dans les établissements recevant du public et les
immeubles de grande hauteur:**

- Madame Sandrine GRELEAU, représentant le syndicat des architectes de la Côte d'Azur ;

2- en ce qui concerne l'accessibilité des personnes handicapées :

- Madame Mireille AZZARO, (association A.P.F. France handicap) ;
- Madame Marie-Christine POUHEY, (association Valentin Haüy) ;
- Madame Catherine PROD'HOMME, (association Gênes Services) ;
- Monsieur Christophe MAZZA, (association Accéder Côte d'Azur) ;
- Madame Patricia ALLOUCH, (chambre des métiers et de l'artisanat de la région P.A.C.A) ;

suppléants :

- Madame Danielle JOBARD et Monsieur José BEHAR, (association A.P.F. France handicap) ;
- Madame Laurence CHELLES (association Valentin Haüy) ;
- Madame Brigitte DEKEYSER (association Gênes Services) ;
- Mesdames Jenny BELLATRECHE, Catherine LAMBERT et Messieurs Eric LAMENDIN et Benoît WARNERY (association Accéder Côte d'Azur) ;
- Monsieur Didier DAMBREVILLE et Madame Laure GARITTE, (chambre des métiers et de l'artisanat de la région P.A.C.A) ;

3- en ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public:

- Monsieur Philippe MANASSERO, président du comité départemental olympique et sportif des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Christian DAVID, vice-président du comité départemental des Alpes-Maritimes de basket-ball ;
- Monsieur Patrick FUNASSE, représentant le comité départemental des Alpes-Maritimes de handball ;
- Monsieur Gérard ALUNNI, district de football ;
- Madame Dominique LAGIER, représentant la fédération sportive de natation ;
- Monsieur Stéphane MOYENCOURT, représentant l'organisme professionnel de qualification en matière de réalisation de sports et de loisirs ;

suppléants :

- Messieurs Frédéric LAFLEUR comité départemental olympique et sportif des Alpes-Maritimes et Christophe GARIN vice-président délégué du CDOS ;
- Monsieur Daniel BES comité départemental des Alpes-Maritimes de basket-ball ;
- Madame LEHUREY-FENASSE, comité départemental des Alpes-Maritimes de handball ;
- Monsieur Marc ERETEO, district de football ;
- Monsieur Didier LAHANA, fédération sportive de natation ;
- Madame Geneviève BARBASTE, organisme professionnel de qualification ;

4- en ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :

- Monsieur Jacques BISCH, secrétaire général de l'alliance départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Alpes-Maritimes ;
- Madame Corinne PESQUET BAILLON DHUMEZ, présidente du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes-Maritimes ;

suppléants :

- Monsieur Yves GUILLON, 1^{er} vice-président de l'alliance départementale des comités communaux feux de forêts et des réserves communales de sécurité civile des Alpes-Maritimes;
- Monsieur Gilles GIAUSSERAN, représentant le syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs des Alpes-Maritimes ;

5- en ce qui concerne la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes:

- Monsieur Yves MONFERRAN, président du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes ;

suppléant :

- Madame Suzanne TAYLOR, membre du syndicat départemental de l'hôtellerie de plein air des Alpes-Maritimes ;

6- en ce qui concerne la sécurité publique:

- Monsieur Mathieu GAROTTA, fédération des promoteurs immobiliers Côte d'Azur et Corse ou son suppléant Monsieur Laurent GAROTTA ;
- Monsieur Jean-Paul PIERINI, ou son suppléant Monsieur Christian DODD représentant Côte d'Azur Habitat ;
- Monsieur Pierre-Jean ABRAINI, directeur adjoint du conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (06).

15 NOV. 2018

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
CAB-A 3956

Jean-Gabriel DELACROY

S O M M A I R E

A.R.S PACA.....	2
Delegation Departementale des AM.....	2
sante environnement.....	2
AP 2018.831 Le Cannet cadastre BC 195.....	2
AP 2018.832 Bollene Vesubie cadastre C 494.....	6
Etablissement Public.....	10
C.H. Antibes Juan les Pins.....	10
Delegation Subdeleg. signature pouvoir procuration habilitat.....	10
Decision 2018.69 Deleg.signat. Mme Jaffres N.....	10
Decision 2018.70 Deleg. signat M. Mougeolle H.....	13
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	16
Direction des securites.....	16
Protection civile.....	16
AP 2018.833 Approb. Plan Depart. Hiver 2018.2019.....	16
Securite accessibilite.....	68
AP 2018.818 Design.cert.mbres CCDSA et SS Com Depart.Spec.....	68

Index Alphabétique

AP 2018.818 Design.cert.mbres CCDSA et SS Com Depart.Spec.....	68
AP 2018.831 Le Cannet cadastre BC 195.....	2
AP 2018.832 Bollene Vesubie cadastre C 494.....	6
AP 2018.833 Approb. Plan Depart. Hiver 2018.2019.....	16
Decision 2018.69 Deleg.signat. Mme Jaffres N.....	10
Decision 2018.70 Deleg. signat M. Mougeolle H.....	13
C.H. Antibes Juan les Pins.....	10
Delegation Departementale des AM.....	2
Direction des securites.....	16
A.R.S PACA.....	2
Etablissement Public.....	10
Prefecture des Alpes-Maritimes.....	16